



STRATÉGIE NATIONALE DE RÉINTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES SINISTRÉES AU BURUNDI



2017

Le Système des Nations Unies au Burundi accompagne les efforts nationaux depuis une quarantaine d'années, pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement durable.

Ce rapport sur la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes sinistrées au Burundi a été élaboré par le ministère des Droits de la personne humaine des Affaires sociales et du Genre (MDPHASG), avec l'appui habituel des agences du Système des Nations Unies (SNU) en général et du PNUD en particulier.

Crédits photos : © PNUD Burundi : Patrice Brizard, Aaron Nsavyimana, Aude Rossignol.

Mise en page et Impression : Phoenix Design Aid A/S, Danemark
ISO 14001/ISO 9000 certifié.

Copyright © 2017 - Ministère des Droits de la personne humaine des Affaires sociales et du Genre. Tous droits réservés. Le contenu de ce rapport peut être reproduit à des fins non commerciales avec l'attribution aux titulaires du droit d'auteur.



2017

STRATÉGIE NATIONALE DE RÉINTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES SINISTRÉES AU BURUNDI

DOCUMENT DE STRATÉGIE RÉVISÉE SUR
LA BASE DES SOLUTIONS DURABLES

SOMMAIRE

ACRONYMES	6
AVANT - PROPOS	9
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	11
INTRODUCTION	16
I. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE OU ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉINTÉGRATION	18
A. Situation générale par catégorie	19
1. La réintégration géographique	19
2. La réintégration économique	21
3. La réintégration sociale	22
B. Meilleures pratiques et cas d'études	24
1. Accès au logement	24
2. Retour sur les collines d'origine des PDI, des réfugiés et des ex combattants	24
3. Villages de paix et Villages ruraux intégrés	25
4. Réintégration économique à travers l'approche 3x6 et le PDRT	27
5. Nourriture pour la formation	28
6. Mécanismes locaux de résolution des conflits	29
C. Problèmes, difficultés et échecs	29
1. Problèmes administratifs et légaux (accès aux documents)	29
2. Conflits fonciers	30
3. Villages ruraux intégrés (VRI) : attribution des parcelles pour habitation, accès aux terres agricoles, accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable et assainissement)	30
4. La durabilité de la réintégration économique	31
D. Leçons apprises de la mise en œuvre de la Stratégie	33
1. État de la mise en œuvre de la stratégie	33
2. L'implication de l'administration locale et des structures de paix existant au niveau local est une nécessité incontournable	34
3. Participation aux choix, un impératif pour le succès des options des solutions durables préconisées	34
4. Relèvement communautaire en tant que socle de la réintégration	35
5. Coordination	35

E. Activités complémentaires de la SNR pour réduire la vulnérabilité des personnes retournées, installées ou relocalisées	36
1. Préoccupations des PDI vivant dans les sites et des rapatriés vivant dans les VRI et ou Villages de paix	36
2. Actions complémentaires à envisager	37
II. LA STRATÉGIE RÉVISÉE	42
A. OBJECTIF DE LA RÉVISION	43
B. LES CATÉGORIES DE POPULATIONS, BÉNÉFICIAIRES DIRECTS DE LA STRATÉGIE RÉVISÉE.	44
1. Les groupes cibles de la stratégie révisée	44
C. APPROCHE « SOLUTIONS DURABLES » POUR LA RÉINTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES SINISTRÉES	45
1. Le concept de solutions durables	46
2. Les critères pour les solutions durables	46
3. Conclusions et recommandations de l’atelier national sur les solutions durables et le relèvement précoce	48
4. Les conditions de la réintégration	50
5. Approche stratégique adoptée pour la réussite de la stratégie	50
D. CADRE INSTITUTIONNEL/COORDINATION/SUIVI ET ÉVALUATION	52
1. Cadre institutionnel	52
2. Coordination	54
3. Cadre opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie	54
4. Mécanismes de suivi-évaluation	56
ANNEXE 1. PLAN D’ACTION DE LA SNR RÉVISÉE	58
ANNEXE 2. CADRE ET PLAN DE SUIVI-ÉVALUATION	66
ANNEXE 3. LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES	70

ACRONYMES

AA	Adultes associés
ACE	Agence économique d'exécution
ADPK	Association pour le développement du palmier de Kinyinya
ALPC	Armes légères et de petit calibre
BAD	Banque africaine de développement
BIT	Bureau international du travail (ILO : International Labour Organisation)
CAPAD	Confédération des associations des producteurs agricoles pour le développement
CCDC	Comité communal de développement communautaire
CERF	Central Emergency Response Fund
CH	Coordonnateur humanitaire
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CMS	Comité mixte de sécurité
CNCA	Comité national de coordination des aides
CNDRR	Commission nationale de démobilisation, réinsertion et réintégration
CNI	Carte nationale d'identité
CNTB	Commission nationale des terres et autres biens
COPEDE	Conseil pour l'éducation et le développement
CONSEDI	Conseil pour le développement intégré
CPD	Comité provincial de développement
CR	Coordonnateur résident
CRB	Croix-Rouge du Burundi
CSCP	Cadre stratégique de consolidation de la paix
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CVR	Commission vérité et réconciliation
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DHS	Démobilisés handicapés sévères
DIH	Droit international humanitaire (en temps de crise)
DIDH	Droit international des droits de l'homme (en temps de paix)
DTM	Displacement Tracking Matrix) (Matrice de suivi des déplacements)
EAGA	Enfants associés aux groupes armés
FAB	Forces armées du Burundi
FAO	Food and Agriculture Organisation
FDN	Forces de défense nationale
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FNL	Front de libération nationale

FORSC	Forum pour le renforcement de la société civile
GCP	Groupe de coordination des partenaires
GIZ	Coopération internationale allemande au développement
GSRCRR	Groupe sectoriel pour le relèvement communautaire, le rapatriement, et la réintégration
GTSD	Groupe technique sur les solutions durables
GSE	Groupe de suivi et évaluation
GTPDI	Groupe technique de travail sur les personnes déplacées internes
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre (emplois)
HRP	Humanitarian Response Plan
IASC	International Agency Standing Committee (Comité permanent inter organisations (CPI))
IDMC	Internal Displacement Monitoring Center
ISTEEBU	Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi
LRRD	Linking Relief, Reintegration to Development
LTB	Logement, terres et biens
MCA	Membre de la communauté d'accueil
MDNAC	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants
MDPHASG	Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre
MIFP	Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique
MSNDPHG	Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre
MSNRRRS	Ministère de la Solidarité nationale, du rapatriement des réfugiés et de la Réintégration sociale
MSP	Ministère de la Sécurité publique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCHA	Bureau de coordination des affaires humanitaires
ODDB	Organisation pour le développement du diocèse de Bujumbura
OHCDH	Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
OI	Organisation internationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU Femmes	Organisation des Nations Unies pour les femmes
ONU Habitat	Organisations des Nations Unies pour les établissements humains
OSC	Organisation de la société civile
OUA	Organisation de l'unité africaine
PACSNAR	Programme d'appui à la consolidation de la paix et de la Stratégie nationale de réintégration des personnes affectées par le conflit au Burundi
PAD	Personnes affectées par le déplacement
PAM	Programme alimentaire mondial (WFP : World Food Programme)
PARESI	Projet d'appui au rapatriement et à la réintégration des sinistrés
PBF 1 et 2	Peace Building Fund 1 et 2
PDI	Personnes déplacées internes

PDRT	Projet d'urgence de démobilisation et de réintégration transitoire (Burundi)
PMO	Plan de mise en œuvre
PMPA	Partis et mouvements politiques armés
PNDRR	Programme national de désarmement, réinsertion et réintégration
PNPRGC	Plateforme nationale de prévention de risques et gestion des catastrophes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRODEFI	Projet de développement des filières
RDExC	Réfugiés, déplacés et ex combattants
ReDSS	Secrétariat régional sur les solutions durables (Regional Durable Solution Secretariat)
REFES	Réformes économiques et sociales
S&E	Suivi et évaluation
SNR	Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit
SNU	Système des Nations Unies
SRC	Service de reconstruction communautaire
SSD	Stratégie de solutions durables
SWOT	Forces, faiblesses, opportunités, menaces
TDR	Termes de référence
TDRP	Transitional Demobilization Reintegration Programme
TPO	Health Net Transcultural Psychosocial Organisation
UE	Union européenne
UMG	Universal Management Group
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework - Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)
UNEG	United Nations Evaluation Guidelines
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNFPA	United Nations Population Funds - Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	United Nations Children's Fund – Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome de l'immunodéficience acquise
VNU	Volontaire des Nations Unies
VRI	Villages ruraux intégrés
WASH	Water, Sanitation and Hygiene promotion (Eau, assainissement et promotion de l'hygiène)

AVANT - PROPOS

La Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes sinistrées est le résultat de la concertation entre le ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre et tous les autres partenaires intéressés par la réintégration des personnes sinistrées, tels que les ministères, les agences des Nations Unies, les ONG nationales et internationales, sans oublier les bénéficiaires directs de la réintégration. Elle résulte de l'analyse des réalisations de la Stratégie Nationale de Réintégration des Personnes affectées par le conflit, 2010-2014, qui avait comme principale cible, les rapatriés, les personnes déplacées internes, les ex-combattants et les autres personnes dont la vulnérabilité était liée au conflit. Dans le cadre de la réintégration géographique de ces personnes, elle traçait trois voies, le retour sur la colline d'origine, l'intégration locale et la relocalisation.

L'évaluation de la stratégie révèle que celle-ci a enregistré des résultats appréciables mais aussi des lacunes. Cette étude recommande la révision de la stratégie, d'où la naissance du document de la nouvelle stratégie intitulée : « **Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes sinistrées au Burundi** » adoptée par le Conseil des ministres, le 24 mai 2017.

Elle veut corriger les lacunes de la 1^{ère} stratégie, comme notamment, le non accès à la terre, à la sécurisation foncière, au logement, aux services sociaux de base, aux opportunités économiques et au manque de certains outils institutionnels de planification, de coordination et de suivi évaluation.



© PNUD Burundi / Aaron Nsayimana / 2017-12-2017

Elle se base sur les acquis et les leçons apprises lors de la mise en œuvre de la 1^{ère} stratégie, en tenant compte des recommandations de l'évaluation de cette dernière en 2015 approuvée par les partenaires et qui donne l'état des lieux de la réintégration, ainsi que les nouvelles orientations stratégiques dans une perspective de solutions durables en faveur des personnes sinistrées.

Elle repose ainsi sur l'approche des solutions durables qui se fondent sur les normes régionales et internationales de protection des personnes déplacées et applicables aux rapatriés.

Elle s'articule autour de deux axes majeurs qui sont l'amélioration des droits et libertés civiques et l'amélioration des conditions de vie socio-économique des sinistrés.

La stratégie s'étend sur cinq ans de 2017 à 2021 et constitue un cadre de référence, une feuille de route pour tous les partenaires qui voudront intervenir dans le domaine de la réintégration. Elle est assortie d'un plan d'action et d'un budget estimatif de 334 202 000 dollars américains qui vont guider la planification et le suivi-évaluation des programmes et projets qui seront conçus et exécutés dans la mise en œuvre de la stratégie.

Les contributions de nos partenaires au cours du processus de formulation de la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes

sinistrées témoignent de leur engagement à s'investir dans la recherche des solutions durables en faveur des personnes sinistrées.

Ainsi, nous les invitons, chacun dans son domaine d'intervention, à mobiliser les fonds pour la réalisation des objets inscrits dans la stratégie. Pour sa part, le Gouvernement du Burundi ne ménagera aucun effort pour renforcer ce partenariat dans la mise en œuvre de la stratégie à travers l'exécution des différents programmes et projets qui seront développés à cette fin.

À toutes les personnes physiques ou morales, qui se sont impliquées dans l'élaboration de la stratégie et qui, aujourd'hui, s'attèlent à la recherche des solutions durables pour la réintégration des sinistrés, particulièrement le Programme des Nations Unies pour le Développement, (PNUD), les membres du Groupe technique sur les solutions durables, (GTSD), les Agences des Nations Unies, les ONG nationales et internationales, nous adressons nos sincères remerciements : qu'elles reçoivent ici notre profonde gratitude.

C'est grâce à la conjugaison de tous nos efforts dans la mise en application des solutions durables de réintégration des personnes sinistrées, que celles-ci parviendront à leur plein épanouissement.

**Le Ministre des Droits de la Personne Humaine,
des Affaires Sociales et du Genre**

Martin NIVYABANDI



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement du Burundi avait adopté, au mois de février 2010, sa Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit (SNR). Cette stratégie avait pour groupes cibles les rapatriés, les déplacés et les ex-combattants.

Cette Stratégie nationale était construite autour de trois axes distincts mais complémentaires :

- Permettre à chaque groupe visé de retrouver une *stabilité géographique* afin d'acquérir physiquement une place, de manière durable, au sein des communautés d'accueil ;
- Disposer des *moyens de subsistance économique* leur permettant d'accéder aux opportunités offertes par les systèmes productifs et les marchés locaux, y compris l'emploi ;
- Avoir une position permettant de *participer pleinement à la vie communautaire*, associative et politique en partenariat avec les autres membres de la communauté.

Au total, environ 573 000 réfugiés ont été rapatriés jusqu'au début de 2015. En outre, les programmes de démobilisation avaient enregistré 37 258 combattants démobilisés et réinsérés dans les communautés burundaises. À la même période, le pays comptait également environ 157 000 personnes déplacées à l'intérieur établies sur 137 sites.

La Réintégration géographique des rapatriés, déplacés et ex-combattants (RDexC) a pris deux formes à savoir, le retour volontaire vers leurs collines d'origine et le développement de Villages ruraux intégrés (VRI) comme nouveaux milieux d'accueil principalement pour ceux qui ont été qualifiés de « sans terre ni référence ».

Pour toutes les catégories des personnes affectées par le conflit, le retour au milieu d'origine a constitué sans nul doute la meilleure solution. Grâce aux efforts de

sensibilisation/formation des autorités communales et provinciales et au rôle clé joué par les associations et organisations communautaires à la base, toutes les études ainsi que des rapports de missions ont fait le constat que le dialogue communautaire et la résilience sociale des burundais ont été les socles de la réintégration sociale réussie des RDexC qui ont opté pour le retour au sein de leur communauté d'origine.

Au moment de l'évaluation de la SNR, on a constaté l'insuffisance de données sur la situation socio-économique réelle des personnes retournées faute de mécanismes de suivi établis à cet effet à l'avance.

Les Villages de paix ruraux intégrés qui ont été établis initialement pour accueillir les personnes qui ne pouvaient pas regagner leur milieu d'origine pour des raisons diverses (sans terres ni référence) et avec la volonté de regrouper dans la mixité les rapatriés, les Personnes déplacées internes (PDI) et les populations vulnérables environnantes, font aujourd'hui preuve d'une intégration sociale sans faille. Là où elle a pu se réaliser, la mise en place d'infrastructures sociales de base (école, centre de santé, eau potable,) profitables à toute la communauté locale a transformé ces villages en véritables pôles d'attraction pour le reste de la population.

Les statistiques parcellaires disponibles, qu'il serait important de compléter et de réactualiser au niveau national, offrent la vision d'un travail d'intégration inachevé, lequel s'explique, d'une part par l'ampleur du phénomène, et d'autre part par le déficit de financement de la part du Gouvernement et de ses partenaires. Beaucoup de rapatriés en provenance du camp de Mtabila et les expulsés de Tanzanie de 2013 n'ont pas à ce jour acquis un logement décent.

La problématique foncière et la faible diversification des moyens de subsistance ont constitué les plus grandes limites de la réintégration économique des rapatriés, alors que les efforts consentis en termes d'appui ont rencontré de difficultés à trois niveaux, à savoir :

- L'absence de politique plus globale, en lien avec les filières (chaines de valeurs) et les possibilités de marchés inclusifs ou concurrentiels (face à d'autres joueurs expérimentés), des revenus marginaux, des problèmes opérationnels/d'approvisionnement, etc. ;
- Des faiblesses dans l'accompagnement et le financement des initiatives de production en chaîne ;
- Le manque ou l'insuffisance notoire de soutien de ces associations de la part des autres programmes et projets de développement en cours d'exécution (Banque mondiale, FIDA, UE, BAD, etc.).
- La rareté des données, du monitoring pour le suivi et l'évaluation des programmes ;
- Une approche humanitaire de court terme et une implication tardive ou inconsistante des autres acteurs de développement avec nécessité d'une approche collaborative et d'une meilleure coordination des actions in situ des différents intervenants. Il en résulte le besoin de s'assurer que l'assistance humanitaire est accompagnée par une approche sur le long terme basée sur la résilience communautaire, intégrative, collaborative et multisectorielle.

En résumé, les défis liés à la réintégration des PDI et des rapatriés au Burundi sont semblables à ceux des autres pays africains :

- Un déplacement prolongé pour les PDI (plus de 23 ans) et des rapatriés (réfugiés depuis 1972) ; le retour dans les Collines d'origine ne peut plus être la seule option, qui d'ailleurs s'est avérée impossible pour certains, selon leurs déclarations ;
- Une réponse tardive aux mécanismes de restitution des logements, des terres et des autres biens (beaucoup de dossiers encore en suspens au niveau de la CNTB et l'enregistrement de nouveaux cas) ;
- La rareté des ressources surtout foncières ainsi que financières et des moyens de subsistance peu diversifiés (secteur privé encore faible) ;
- La coexistence des populations pauvres et des déplacés avec des besoins similaires (risque de friction et de conflit) ;
- Une persistance des problèmes de protection liés à l'insécurité et le retard dans la mise en place de mécanismes de réconciliation (Commission vérité et réconciliation) ;
- La détérioration de l'environnement, une urbanisation croissante au-delà des capacités actuelles de la planification urbaine ;
- Une politique d'organisation du monde rural autour de villages modernes qui tarde à se concrétiser ;

En plus de ces défis, l'année 2015 a été caractérisée par un climat socio-politique et une situation en matière de sécurité délétères avec comme conséquence des mouvements accrus de réfugiés vers les pays voisins et de personnes déplacées internes.

À la fin du mois de juin 2016, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), plus 267 887 burundais, dont plus de la moitié sont des enfants, craignant pour leur vie, ont fui leur patrie vers des pays voisins, et ont trouvé refuge principalement en Tanzanie, au Rwanda, en Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC). À ceux-là s'ajoutent plus de 40 000 anciens réfugiés qui pour la plupart résident en RDC.

Aussi, d'après le document du Humanitarian Response Plan (HRP) de fin février 2016, on estime à 70 000 personnes le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI).

La Matrice de suivi des déplacements (Displacement Tracking Matrix), réalisée dans cinq provinces par l'Organisation internationale des migrations (OIM), avec la collaboration de la Croix Rouge, indique que 41 752 PDI appartenant à 8769 ménages sont déjà enregistrés, dont la répartition par province : **Makamba** (15 643 PDI / 3127 ménages), **Ruyigi** (9747 PDI / 2037 ménages), **Muyinga** (8427 PDI / 1890 ménages) et **Rutana** (7930 PDI / 1625 ménages).

Pour ces cas déjà répertoriés, 63 % de ces PDI sont logés dans des familles d'accueil, 30 % louent des maisons et 7 % occupent des maisons vides.

Par ailleurs, les perturbations climatiques ont causé de graves inondations en novembre 2015 et au mois de mai 2016, déplaçant 32 000 personnes, plus de 5000 maisons détruites ou endommagées et presque 13 000 hectares agricoles détruits (Humanitarian Response Plan, fin février 2016).

Les communautés affectées par ces phénomènes climatiques ont du mal, actuellement, à répondre à leurs besoins en abris, articles non alimentaires, eau, hygiène et assainissement, biens alimentaires et moyens de subsistance. En plus de ces besoins de nature humanitaire, elles méritent un soutien dans leurs efforts de relèvement en matière de réintégration, de réinstallation ou de relocalisation en termes d'accès au logement, aux services sociaux de base et aux moyens de subsistance.

L'objectif de la révision de la stratégie nationale de réintégration des personnes affectées par le conflit est d'une part d'introduire des solutions durables et des mécanismes de résilience au niveau communautaire qui rehaussent la quintessence des interventions en cours, et d'autre part de proposer un qui permettra de guider la mise en œuvre de la stratégie revue dans une perspective de résilience communautaire.

Dans cette perspective, les personnes bénéficiaires doivent pouvoir opérer un choix volontaire, ce qui nécessite qu'elles soient informées des options possibles et des conditions de leur mise en œuvre. En aucun cas, elles ne doivent être encouragées ou contraintes à retourner ou s'installer dans des zones où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé pourraient être menacées.

La recherche de solutions durables et la création de conditions favorisant celles-ci relèvent en premier lieu de la responsabilité du Gouvernement. Toutefois, les personnes bénéficiaires doivent notamment pouvoir participer à la mise œuvre des solutions durables, par des consultations et une implication directe.

Le Gouvernement, en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, le PNUD, l'UNHCR et l'UNICEF, a organisé du 27 au 29 avril 2016 à l'Hôtel Royal Palace, un atelier national de réflexion sur les solutions durables et le relèvement précoce en faveur des personnes sinistrées réalisables dans le

contexte du Burundi, lequel a permis la formulation des recommandations pertinentes pour la révision de la stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit.

Ces recommandations ont permis de redéfinir une nouvelle approche basée sur les considérations ci-après :

- 1) Il est indispensable qu'un cadre légal et juridique et un guide clair de gestion des droits et des solutions durables en faveur des sinistrés (rapatriés, déplacés internes liés aux conflits et aux catastrophes naturelles) soient adoptés par le Gouvernement. Un plaidoyer fort est nécessaire en faveur de la ratification de la convention de Kampala par les instances habilitées de l'État.
- 2) Un profilage général des personnes concernées devrait être effectué dès les premiers mois de mise en œuvre de cette stratégie. Ceci permettra d'établir la situation de référence, de connaître les véritables besoins et de favoriser les mécanismes de Suivi-évaluation indispensables au bon pilotage et à la mise en œuvre efficace de la stratégie.
- 3) Une nouvelle architecture pour le pilotage, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et des interventions en matière de réintégration socio-économique des personnes cibles est proposée pour une meilleure appropriation de la stratégie par les instances nationales à tous les niveaux et une plus grande implication des structures locales. Plus que par le passé, l'administration locale est engagée à s'approprier cette stratégie et va veiller à ce que les services déconcentrés de l'État soient encore davantage impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets.
- 4) La sécurité et la paix seront renforcées dans les zones de retour, d'installation ou de relocalisation, le gouvernement veillera à ce que les personnes à réintégrer ne soient pas soumises à des restrictions discriminatoires ou arbitraires dans leur liberté de mouvement et d'action et que les actes de violence ou d'intimidations ciblant les personnes réintégrées, sur la base de leur statut de personne déplacée, rapatriée ou de minorité soient prohibés sinon réprimés sans préjudice du droit à la réparation.

- 5) De manière générale, la population sera sensibilisée sur les droits des personnes déplacées et des rapatriés. Ces derniers, surtout les femmes, seront sensibilisés sur l'importance de la possession de documents personnels et sur la loi relative aux violences basées sur le genre. Une attention particulière sera accordée aux droits des femmes dans le respect de l'équité entre les genres.
- 6) Dans le cadre de la réintégration géographique et conformément aux dispositions pertinentes du nouveau code foncier en matière de gestion des terres domaniales et en cohérence avec le programme national de villagisation, tous les Villages de paix, tous les VRI et tous les sites de personnes déplacées établis sur des terres domaniales seront progressivement élargis et transformés en villages modernes ouverts aux autres catégories de la population, équipés d'infrastructures sociales pour servir toute la communauté hôte sans discrimination.
- 7) L'administration de ces villages sera intégrée dans l'architecture administrative locale en vigueur (Collines ou Quartier, Zones et Communes). Chaque habitant de ces villages et sites recevra une lettre d'attribution qui lui garantit l'obtention d'un titre de propriété, une fois les conditions exigées pour son occupation réalisées (mode, délai d'achèvement des constructions).
- 8) En corollaire, les parcelles appartenant aux particuliers leur seront restituées en conformité aux dispositions légales en la matière. Les occupants actuels seront relocalisés avec une assistance à la reconstruction des maisons. La CNTB est interpellée pour accélérer le traitement des dossiers en instance et devrait mettre en place les mécanismes requis pour garantir le droit de propriété des personnes qui ont fui durant la présente crise (nouveaux réfugiés et nouvelles PDI).
- 9) Nonobstant l'option de solutions durables choisie, le bénéficiaire est responsable de la construction de la maison individuelle en respect des normes et standards exigés en la matière. Il recevra si besoin un appui sous forme de kit d'accompagnement ou paquet retour. Seules les familles vulnérables recevront une assistance complète en matière de logement.
- 10) En vue d'informer le public cible autant que les communautés concernées, la stratégie sera traduite et vulgarisée en Kirundi. Des campagnes régulières d'information sur les droits et les solutions durables, appuyées par les media seront organisées dans toutes les zones de concentration de personnes cibles en apportant des précisions sur les modalités, les avantages et les inconvénients liés à chaque option.
- 11) En vue de favoriser l'intégration des solutions durables dans les programmes de développement, celles-ci seront intégrées au niveau local dans les plans communaux de développement communautaire et au niveau national dans le prochain cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.
- 12) Dans le cadre de la réintégration économique et en fonction des terres agricoles qui seront identifiées, l'Etat envisagera de céder des terres pour l'agriculture au sens large (terres domaniales ou marais et périmètres aménagés), principalement en faveur des familles les plus vulnérables, pour leur permettre d'y mener des activités de production indispensables à leur survie et les assister pour lancer les cultures vivrières, le maraichage avec des spéculations à haute valeur marchande (fruits et légumes, etc.).
- 13) Les interventions en matière de réintégration économique devront avoir un impact minimum sur l'environnement, surtout au niveau des écologies fragiles, et tiendront compte des risques liés aux catastrophes naturelles, surtout dans les régions à haut risque (inondations, tremblements de terre, glissement de terrain ou autres désastres provoqués par l'homme comme les incendies et les pollutions).
- 14) Du fait que le déplacement met les personnes dans des conditions de précarité socio-économiques favorables au VIH/Sida ; des mesures de prévention au VIH/Sida et de prise en charge des personnes affectées par cette pandémie seront entreprises dans le cadre du relèvement communautaire.
- 15) Les programmes qui ont fait leur preuve seront poursuivis, étendus et densifiés, pour autant que

la mobilisation des ressources le permette. Il s'agira également de procéder à l'identification d'autres moyens de subsistance en dehors de l'agriculture et de l'élevage, en vue d'assurer la diversification des choix. Pour cela, les études sur les opportunités et les potentialités qui étaient déjà programmées par le PNUD seront réalisées dès les premiers mois de mise en œuvre de la stratégie.

16) Une stratégie de mobilisation des ressources en adéquation avec l'importance des besoins sera réalisée, un partenariat efficace sera établi avec des programmes de développement aux objectifs plus ambitieux et moyens conséquents en lien avec la nécessité de consolider l'approche de relèvement communautaire et du développement économique local.

17) Dès le début de la mise en œuvre de la stratégie, il sera procédé rapidement au profilage des catégories de personnes concernées en vue d'établir un état de lieux sur les solutions durables et d'identifier les problèmes ayant plutôt un caractère spécifiquement local et urgent pour privilégier des solutions locales et rapides avec la participation des personnes et acteurs concernés.

18) En vue de parachever la réintégration sociale, il est indispensable que des mesures ou mécanismes rapides soient pris notamment pour que les personnes qui n'ont pas encore reçu leurs documents personnels puissent y accéder dans les meilleurs délais autant que ceux qui ont besoin d'une assistance spéciale (médicale ou sociale) liée à un handicap ou une maladie majeure.

INTRODUCTION

L'année 2015 a été caractérisée au Burundi par un climat socio-politique et une situation en matière de sécurité déléteres dans un contexte pré et post électoral caractérisé par des contestations et une tentative de coup d'état rapidement déjoué, des violations des droits de l'homme, des attaques par des groupes armés, des assassinats ciblés et des arrestations qui en ont suivi avec comme conséquence des mouvements de réfugiés vers les pays voisins et de personnes déplacées internes.

Cette situation a aussi des répercussions graves sur des besoins humanitaires et la détérioration des conditions de vie. La suspension de l'aide au développement accordée par certains bailleurs de fonds a aggravé cette situation dans un contexte où plus de 65 % des burundais vivent en dessous du seuil de pauvreté.

À la fin du mois de juin 2016, craignant pour leur vie, plus 267 887 burundais¹ en plus des 40 000 anciens réfugiés, dont plus de la moitié sont des enfants, ont fui leur patrie vers des pays voisins et ont trouvé refuge en Tanzanie, au Rwanda, en Ouganda et en RDC.

Aussi, d'après le document du HRP (fin février 2016), on estime à 70 000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et que 70 % d'entre eux résident dans des familles d'accueil notamment dans les provinces de Bujumbura Mairie, Rutana, Makamba, Gitega, Bujumbura Rural, Kirundo et Ruyigi, accentuant la pression sur les communautés hôtes dont les ressources et l'accès aux services sociaux de base sont limités.

L'OIM a déjà enregistré 41 752 PDI (8769 ménages) en mars 2016, dans les provinces Makamba, Muyinga, Ruyigi et Rutana. Les causes du déplacement sont liées pour 79 % à la situation socio-politique actuelle, 15 % aux catastrophes naturelles, et 6 % à d'autres causes.

Des efforts de dialogue d'abord interne et ensuite externe sont conduits en vue de résoudre la crise sous

la facilitation du président ougandais S.E. Yoweri Kaguta Museveni appuyé par S.E. Benjamin Mukapa ancien président de la Tanzanie.

Il est certain que la présente crise vient interrompre les efforts de reconstruction du pays consentis depuis plus de 10 ans. Il est aussi probable qu'elle puisse constituer une source de tensions entre le Burundi et les pays voisins.

Pourtant, avec la signature des accords d'Arusha en 2000, le Burundi s'était engagé dans une nouvelle ère de son histoire en mettant fin à plus d'une décennie de conflit. Suite à la signature de cet accord, des milliers de réfugiés avaient pris le chemin du retour d'exil. Plus de 573 122 Burundais, réfugiés pour la majorité en Tanzanie, avaient été rapatriés entre 2002 et 2015.

En outre, les programmes de démobilisation avaient enregistré 29 528 combattants démobilisés et réinsérés dans les communautés burundaises. Par la suite, la démilitarisation du Front national pour la libération (FNL) avait conduit à la démobilisation d'un effectif de 7730 effectifs supplémentaires. En 2011, le pays comptait également 78 948 personnes déplacées internes installées dans 120 sites².

Le 29 janvier 2009, par décret du président de la République, fut mis en place le ministère de la Solidarité nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration sociale (MSNRRRS). Celui-ci a été chargé de coordonner les questions de réintégration socio-économique, y compris les ex combattants qui relevaient, jusque-là, du ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants (MDNAC).

Par la suite, cette mission fut confiée au ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre (MSNDPHG). Le dernier remaniement du Gouvernement a confié le rapatriement et la

1 Selon les données du HCR fin juin 2016.

2 Source des chiffres : Etude de profilage des personnes déplacées internes vivant dans les sites au Burundi, rapport de 2012.

réintégration des rapatriés et des déplacés de guerre au ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique, tout en gardant la réintégration des sinistrés dans le ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre (MDPHASG) et partageant ainsi les fonctions de la réintégration entre les deux ministères.

Dans sa troisième session du 29 juillet 2009, la Commission de consolidation de la paix rattachée au Conseil de sécurité des Nations Unies avait affirmé sa détermination à soutenir l'adoption d'une « *stratégie à long terme pour la réintégration des ex-combattants, des soldats démobilisés, des personnes qui retournent dans leurs foyers, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres groupes touchés par la guerre* ». Le gouvernement du Burundi a adopté, au mois de février 2010, la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit (SNR).

Cette stratégie avait pour groupes cibles les rapatriés, les déplacés et les ex-combattants. La réintégration des ex-combattants a été réalisée par deux programmes successifs du Gouvernement à savoir le Programme national de désarmement, réinsertion et réintégration (PNDRR) et le Projet d'urgence de démobilisation et de réintégration transitoire (PDRT), tous deux financés par la Banque mondiale.

Afin d'éviter des heurts et des tensions, cette réintégration avait été envisagée dans le cadre du relèvement communautaire. Le relèvement communautaire englobait la reconstruction et la revitalisation des structures communautaires, le relèvement économique local et la fourniture des services sociaux de base alors que la réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit avait une moindre portée dans la mesure où elle cherchait plutôt à réduire la vulnérabilité des personnes concernées en vue de leur permettre de tirer un meilleur profit des bénéfices et des opportunités du relèvement au même titre que les autres membres de la communauté.

La réintégration des personnes affectées par le conflit devait s'organiser et s'harmoniser avec les autres activités de relèvement dans les communautés d'accueil.

Pour ce faire, la Stratégie nationale s'est construite autour de trois axes distincts mais complémentaires :

- Permettre à chaque groupe visé de retrouver une *stabilité géographique* afin d'acquérir physiquement une place et ceci de manière durable au sein des communautés d'accueil ;
- Disposer des *moyens de subsistance économique* leur permettant d'accéder aux opportunités offertes par les systèmes productifs et les marchés locaux, y compris l'emploi ;
- Avoir une position permettant de participer *pleinement à la vie communautaire*, associative et politique en partenariat avec les autres membres de la communauté.³

Pour contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, le Fonds de consolidation de la paix (PBF Peace Building Fund) a mis à la disposition de 6 agences du Système des Nations Unies (BIT, FAO, ONUFEMMES, PNUD, FNUAP et UNHCR) un financement de 10 millions US\$ pour mettre en œuvre un programme de consolidation de la paix à travers l'appui à la réintégration socio-économique durable des populations affectées par le conflit au Burundi.

Le programme « *Consolidation de la paix à travers l'appui à la réintégration socio-économique durable en faveur des populations affectées par le conflit* », PBF II en sigle, a fait suite au Projet d'appui à la réintégration socio-économique durables des populations affectées par le conflit, PBF I en sigle, qui s'inscrivait dans la dynamique de la transition vers le développement durable et ciblait également les groupes des rapatriés, des déplacés internes, des ex-combattants et des vulnérables issus de la communauté d'accueil.

D'autres partenaires ont contribué à sa réalisation notamment :

- L'Union européenne qui a financé le Projet LRRD « appui à la villagisation dans le cadre du rapatriement et la réintégration au Burundi » pour un montant de 6 100 000 euros.
- La Banque mondiale a financé la démobilisation et la réintégration des ex-combattants dans le cadre du PDRT avec un budget final de 30 200 000 US\$.

³ Source : Stratégie nationale de réintégration socio économique des personnes affectées par le conflit.

I. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE OU ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉINTÉGRATION



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

A. SITUATION GÉNÉRALE PAR CATÉGORIE

L'évaluation de la SNR, réalisée au courant du premier semestre de 2015, a conclu à une réintégration inachevée presque pour toutes les catégories cibles. Elle a révélé beaucoup de progrès certes, mais aussi des limites sur lesquelles il convient de revenir.

1. La réintégration géographique

Selon le rapport d'évaluation susmentionné, la réintégration géographique a pris deux formes à savoir le retour volontaire des rapatriés, des ex-combattants, des Personnes déplacées Internes (PDI) vers leurs collines d'origine et le développement de Villages ruraux intégrés (VRI) comme nouveaux milieux d'accueil, principalement pour ceux qui ont été qualifiés de « sans terre ni référence ». **Les constats de la mission d'évaluation de la SNR font état de grandes difficultés pour le Gouvernement et ses partenaires à complètement réintégrer géographiquement toutes les personnes retournées, et à leur offrir un abri décent.** De même, il est à ce jour difficile d'avoir des informations exactes sur le nombre précis de personnes réintégréées géographiquement et de manière durable.

De manière globale, pour tous les groupes cibles, la réintégration avait pour bénéficiaires, un effectif de 822 717 personnes dont 47 184 ex-combattants y compris 626 Enfants accompagnant les groupes armés (EAGA) et 9300 Adultes associés (AA), 573 122 rapatriés, 45 533 expulsés et 157 000 Personnes déplacées internes (PDI)⁴.

1.1. LES EX-COMBATTANTS

Selon le rapport d'évaluation de la SNR et de source gouvernementale (ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants), 29 528 ex-combattants ont été démobilisés dans le cadre du Programme national de désarmement, réinsertion et réintégration (PNDRR).

À la fermeture de ce programme, il subsistait 1230 cas non encore réintégréés et qui seront pris en compte, par la suite, par le Projet de démobilisation et de réintégration transitoire (PDRT) en même temps que 6500 ex-combattants du FNL et 626 EAGA (dont 246 du PNDRR).

Le PNDRR et le PDRT ont été conduits avant l'adoption de la SNR. La phase de réintégration économique s'est déroulée en deux temps : une phase de réintégration individuelle – qui a touché quasiment tout le monde et une phase de réintégration en associations de producteurs accompagnées par des ONG.

1.2. LES ADULTES ASSOCIÉS

9300 Adultes associés (AA) sur les 11 000 prévus ont été effectivement désengagés des Forces nationales de libération (FNL) et ont été réintégréés dans leur grande majorité dans les provinces de Bubanza, Bujumbura rural et Mairie, Cibitoke et Bururi.

Ces AA, en association avec les populations locales, ont bénéficié de l'approche holistique « 3x6 » développée par le PNUD Burundi. Suite à une recherche et une identification approfondie à l'échelle de tout le pays, le programme a aussi bénéficié à un nombre de démobilisés handicapés beaucoup plus important que prévu.

1.3. LES RAPATRIÉS

La SNR faisait ressortir un chiffre de 500 289 burundais rapatriés de 2002 à fin 2009. Les informations les plus récentes ont fait état d'environ 573 122 réfugiés qui ont été rapatriés jusqu'au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 72 711 personnes (avec 2004, comme année record, où plus de 98 440 personnes ont été rapatriées).

Parmi les rapatriés, ceux exilés lors des événements de 1993 ont été réintégréés dans leurs communautés d'origine tandis que les rapatriés, reconnus comme des « sans terre ni référence », ont été installés dans les Villages ruraux intégrés (VRI).

Suite à l'application de la clause de cessation du statut de réfugié, 35 000 réfugiés de 2012 avaient été rapatriés de façon ordonnée du camp de Mtabila par les autorités de la Tanzanie.

⁴ Source : Rapport de la mission d'évaluation de la SNR.

Le gouvernement du Burundi et ses partenaires ont été amenés à les accueillir dans la précipitation, en un temps extrêmement court (six semaines, du 31 octobre au 11 décembre 2012) et à les réintégrer de façon peu appropriée, dans des conditions acceptables mais non optimales, sans qu'ils puissent bénéficier des mêmes facilités que les précédents.

La grande majorité de ces rapatriés provenaient, presque pour les deux tiers, des trois provinces du sud du pays (Makamba, Bururi, Rutana). Selon le monitoring opéré sous l'égide du HCR, en 2013, un tiers (33 %) de ces ménages de rapatriés n'avaient pas accès à leur terre, 85 % des ménages qui avaient une maison avant l'exil ne l'ont pas retrouvée au retour.

Parmi ceux-ci, seuls 19 % des rapatriés ont eu de nouvelles maisons tandis que 79 % des ménages logeaient chez des tiers ou dans des maisons en location. Ces statistiques, qu'il serait important de réactualiser au niveau national, offre la vision d'un travail inachevé, lequel s'explique, d'une part, par l'ampleur du phénomène, et d'autre part, par le déficit de financement de la part du Gouvernement et de ses partenaires.

1.4. LES EXPULSÉS

En 2014, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avait enregistré un total de 45 533 expulsés, dont 50,2 % de femmes. Parmi eux, 178 ménages se sont retrouvés dans la catégorie des « sans terre ni référence » et ont été réinstallés graduellement dans des Villages ruraux intégrés. Ces expulsés sont constitués de Burundais et de Burundaises qui avaient trouvé refuge en Tanzanie pour des raisons de sécurité, ou des motivations économiques ou sociales, et qui ne bénéficiaient pas d'un statut régulier de réfugiés.

Les expulsions se sont réalisées dans des conditions particulièrement dures, et un grand nombre de ces expulsés se sont retrouvés pour la plupart dépouillés de tout bien du fait qu'on ne leur avait même pas accordé assez de temps pour organiser le rapatriement de leurs avoirs et leurs biens⁵.

5 Source : Rapport de la mission d'évaluation de la SNR.

Ces expulsions ont un caractère récurrent et vont se poursuivre dans le futur selon la volonté des pays hôtes et vont rester le plus souvent « non planifiées et donc imprévisibles ». Il n'est pas non plus exclu qu'un certain nombre d'entre eux soient repartis vers la Tanzanie à l'occasion de la crise pré-électorale qu'a connue le Burundi en mai 2015⁶.

À ce jour, on dénombre environ 40 000 anciens réfugiés qui ne sont pas encore rentrés du Congo, de la Tanzanie, du Rwanda, de l'Ouganda et de la Zambie, et sont donc susceptibles de rentrer d'un moment à l'autre ; il faut tenir compte de ces derniers dans le cadre des politiques et programmes de rapatriement à venir.

1.5. LES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES

En 2009, le Burundi comptait 157 000 personnes déplacées internes (PDI) réparties sur 137 sites. Depuis le démarrage de la SNR, le nombre des personnes déplacées internes a diminué presque de moitié passant à 77 600 en 2015 (Rapport d'évaluation de la SNR).

La mission d'évaluation de la SNR fait le constat d'un processus de retour qui reste aléatoire, lent et incertain, tant sur le court que sur le long terme. La grande majorité a été installée sur des terres domaniales et/ou sur des terres appartenant à des particuliers, alors que d'autres sont installés sur des terres appartenant aux Églises.

La plupart des sites d'hébergement ne sont pas éloignés des collines d'origine, ce qui permet à ces PDI d'y retourner régulièrement, de façon à poursuivre l'exploitation agricole de leurs propriétés foncières. Pour des raisons de sécurité, disent-elles, la majorité des personnes déplacées qui sont encore sur les sites d'accueil, veulent y demeurer, et seul un nombre relativement limité est disposé à retourner vivre sur leurs collines d'origine.

La conclusion générale de la mission d'évaluation de la SNR affirme que l'*objectif d'urgence* de la SNR qui était

6 Selon le HCR, « Returnees from Tanzanian refugee camps, especially the 35000 refugees who returned to Burundi in 2012, as well as the migrants forcibly returned under the Kimbunga operation, and who had difficulties in rebuilding their lives since their return, may very well be among the first who have left Burundi.



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

de permettre la réintégration des personnes rapatriées ou déplacées ou « sans terre ni référence », n'a été que partiellement atteint et que l'*objectif à long terme*, qui était « *d'optimiser l'accès aux ressources foncières et aux infrastructures autour d'ONU Habitat regroupé (...)* », demeure globalement loin d'être atteint après cinq ans de mise en application.

2. La réintégration économique

La réintégration économique cherchait à permettre l'accès aux moyens de subsistance et aux opportunités économiques à travers la participation aux opportunités offertes par le marché local et l'emploi. Pour y parvenir, il fallait assurer : a) la promotion des travaux à Haute intensité de main d'œuvre (HIMO), b) le développement de créneaux économiques porteurs permettant une diversification de l'agriculture, et enfin, c) l'adaptation des programmes de réintégration à

la demande du marché. Celle-ci a connu quelques progrès appréciables, mais aussi comporte toujours un nombre important de défis⁷.

L'évaluation de la SNR relève que les rapatriés, les expulsés « sans terre ni référence » et les démobilisés handicapés ont bénéficié de logements bâtis sur des parcelles dont ils n'ont pas encore acquis la propriété (la grande majorité des personnes réinstallées ne dispose pas de titres de propriété) et qui n'ont pas encore été entièrement aménagées. Encore plus, dans leur grande majorité, ils n'ont pas accès à des terres pour développer des activités agricoles ou d'élevage. Ceci constitue la plus grande limite à leur réintégration économique locale qui a des répercussions graves sur leur statut économique, nutritionnel et social.

⁷ Source : Stratégie nationale de réintégration socio économique des personnes affectées par la crise.

À ce sujet, la mission d'évaluation de la SNR estime que la réintégration économique devrait préalablement passer par une réévaluation des terres disponibles. Selon les services du ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (MEEATU), cette dernière est en train d'être réalisée dans le cadre du projet de bonne gouvernance foncière de la GIZ, l'Agence allemande de coopération internationale, sur un financement de l'Union européenne (UE).

Néanmoins, il demeure incertain, voire impossible, que l'État puisse disposer de suffisamment de terres à offrir à tout ce monde et il y a plutôt lieu d'explorer d'autres pistes de solutions plus durables en vue de favoriser une véritable réintégration économique, notamment par la promotion de l'emploi, de métiers et d'activités économiques qui puissent procurer des revenus pour faire vivre les familles des bénéficiaires de la SNR.

En grande majorité, les Personnes déplacées internes assurent régulièrement l'exploitation agropastorale de leurs propriétés. C'est pour cette raison que les autorités burundaises devraient poursuivre la facilitation du retour de ceux qui estiment que les conditions sont réunies pour regagner leurs collines d'origine.

De même, les autorités burundaises devraient, pour ceux qui veulent encore demeurer sur les sites d'accueil, les aider à trouver des solutions durables dans la sérénité et dans la dignité, pour autant que ceux-ci y aient bâti un mode de vie sur la base de la résilience communautaire et de la solidarité. Il serait possible d'envisager de favoriser la transformation de ces sites en véritables Villages de paix dotés d'infrastructures sociales de base, et qui facilitent l'établissement d'autres Burundais dans leur diversité, afin d'éviter qu'ils ne soient considérés comme des enclaves mono ethniques.

3. La réintégration sociale

La réintégration sociale visait la pleine participation sans aucune discrimination à la vie communautaire, associative, et politique ainsi que la jouissance des mêmes droits et devoirs que les autres citoyens et tout cela, par le biais des activités de prévention et de

gestion des conflits, de médiation juridique, et d'autres activités qui favorisent la cohésion sociale (sport, culture et travaux communautaires).

C'est dans ce domaine où la stratégie a rencontré le plus de succès dans la mesure où le « brassage » des différentes catégories des bénéficiaires de la SNR semble s'être effectué sans heurts ni difficultés. Néanmoins, la réticence de certaines PDI à retourner chez elles est la preuve de la persistance d'un sentiment de peur des autres ou d'appréhension du futur, d'autant plus que ces personnes déplacées fondent leurs arguments sur le grand retard enregistré dans la mise en place des mécanismes de réconciliation prévus par les accords d'Arusha et qui, à ce jour, n'ont pas encore apporté de résultats palpables.

Pour les rapatriés et les ex-combattants, leur réintégration sociale semble avoir réussi, si l'on se réfère au nombre important de mariages « inter-catégories » réalisés et à l'absence de heurts sociaux (exceptions faites des questions foncières) entre les personnes retournées et les autres membres des communautés d'accueil. L'équipe des évaluateurs de la SNR a noté également des transitions naturelles qui ont favorisé la transformation d'un nombre important de Villages ruraux intégrés (VRI) en Villages de paix où toutes les ethnies coexistent dans l'entente parfaite et dans l'harmonie.

Tout au long du processus d'évaluation de la stratégie, une question récurrente, qui revenait à chaque fois, portait sur la durée du statut de rapatrié, de déplacé interne et ou de démobilisé. Cette question est posée non seulement par les intéressés eux-mêmes, mais aussi par les autorités nationales, provinciales et communales, et les acteurs de la réintégration. Dans la mesure où elle est très liée au caractère complexe, multisectoriel et non linéaire des solutions durables qui sont mises en œuvre pour mettre fin aux risques liés au déplacement, cette question trouve sa réponse dans la définition de ces solutions.

En pratique, le statut de rapatrié ou de Personne déplacée interne prend fin avec la fin des vulnérabilités liées au déplacement, c'est-à-dire, lorsque les solutions durables qui sont préconisées en leur faveur sont suffisamment réalisées. Ces dernières le sont lorsque ces personnes affectées par le déplacement n'ont plus besoin, ni d'aide,



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

ni de protection spécifique ou particulière liée à leur déplacement, et jouissent des mêmes droits que les autres membres de la communauté sans discrimination due à leur déplacement⁸.

Cependant, il est important de relever que la revendication de ce statut reste l'argument majeur pour avoir accès aux nombreuses facilités offertes dans le cadre de l'assistance à accorder aux rapatriés, aux personnes déplacées internes, ainsi qu'aux ex-combattants, et constitue la base pour la poursuite des réclamations au-delà des réelles nécessités. Les solutions durables qui prennent beaucoup de temps à être mises en place causent une lassitude, d'une part chez les bénéficiaires et d'autre part chez les acteurs de la réintégration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie révisée, le gouvernement du Burundi estime qu'au bout de deux ans, les rapatriés, les déplacés et les démobilisés qui auront bénéficié d'une assistance régulière, auront développé les capacités socio-économiques de se prendre en charge au sein des communautés et ne pourront plus par conséquent se prévaloir de ces catégories pour jouir d'une assistance de façon indéterminée. Cependant, parmi ces personnes, celles qui auront manifesté des vulnérabilités particulières, notamment, les handicapés, les personnes âgées, les malades mentaux et autres seront orientées vers les institutions ou structures de prise en charge tant publiques que privées existantes dans le pays. Par ailleurs, la précédente stratégie avait indiqué, à juste titre, que la réintégration socio-économique est plus limitée dans le temps que le relèvement communautaire.

8 Concepts et principes directeurs sur les solutions durables.



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

B. MEILLEURES PRATIQUES ET CAS D'ÉTUDES

1. Accès au logement

De façon générale, entre 2002 et 2014, 126 500 maisons environ ont été construites dans le cadre du programme de rapatriement et de réintégration des sinistrés mis en place par le gouvernement du Burundi avec l'appui de ses partenaires. Près de 120 000 maisons ont été construites sur les collines en appui au retour des PDI et des rapatriés dans leur zone d'origine tandis

que près de 6500 maisons ont été construites dans les Villages ruraux intégrés (VRI). Il s'agit ici d'une grande performance pour le programme, car plus de 126 500 familles ont pu avoir accès à un logement, même si quelques faiblesses ont été relevées en termes de qualité des ouvrages et de conditions de vie dans les premiers Villages ruraux intégrés.

2. Retour sur les collines d'origine des PDI, des réfugiés et des ex combattants

Pour toutes les catégories des personnes affectées par le conflit, le retour au milieu d'origine a constitué sans



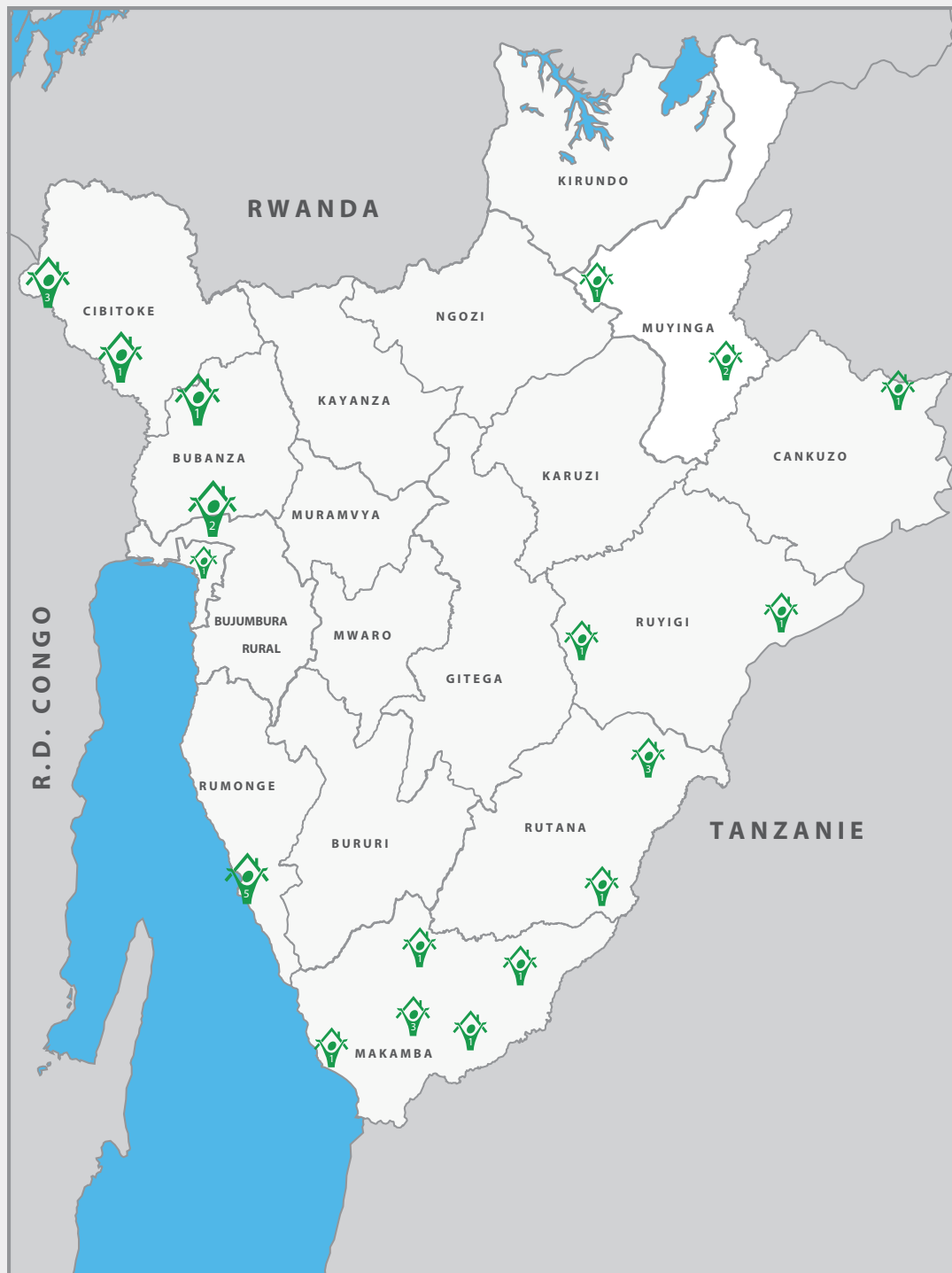
© PNUD Burundi / Aude Rossignol

nul doute la meilleure solution. Grâce aux efforts de sensibilisation/formation des autorités communales et provinciales et au rôle clé joué par les associations et organisations communautaires à la base, toutes les études ainsi que rapports de missions ont fait le constat que le dialogue communautaire et la résilience sociale des burundais ont été les socles de la réintégration sociale réussie des ex-combattants, des rapatriés et des personnes déplacées internes qui ont opté pour le retour au sein de leur communauté d'origine.

3. Villages de paix et Villages ruraux intégrés

Les Villages de paix et Villages ruraux intégrés ont été établis initialement pour accueillir les personnes qui ne pouvaient pas regagner leur milieu d'origine pour des raisons diverses (sans terres ni référence ou par peur) et avec la volonté de regrouper dans la mixité les rapatriés, les PDI et les populations vulnérables environnantes, font aujourd'hui preuve d'une intégration sociale sans faille. La mise en place d'infrastructures sociales de base (école, centre de santé, eau potable) profitables à toute la communauté locale les a transformés en véritables pôles d'attraction pour le reste de la population.

Cartographie des Villages de paix et Villages ruraux intégrés par commune



Nombre de Villages ruraux intégrés (VRI)
ou Villages de paix par commune

Répartition des Villages de paix et Villages ruraux intégrés par commune et site

Province	Commune	Site
Bujumbura Mairie	Muha	■ Kizingwe
Bujumbura Rural	Mutimbuzi	■ Buhomba ■ Rukaramu
Cibitoke	Buganda	■ Gateri
	Rugombo	■ Kamakara ■ Kamakara ■ Rugenge
Bubanza	Bubanza	■ Muyange II
Rumonge	Rumonge	■ Mutambara I ■ Mutambara II ■ Makombe ■ Buzimba ■ Busebwa
Makamba	Nyanza-Lac	■ Nyabigina
	Kibago	■ Nyakazi
	Mabanda	■ Musenyi ■ Muyogoro I & II ■ Shuza
	Makamda	■ Gazaka
	Kayogoro	■ Rutenderi
Rutana	Giharo	■ Nkurye I ■ Nkurye II ■ Murembera
	Bukemba	■ Bukemba
Muyinga	Buhinyuza	■ Nyarunazi ■ Buhinyuza
	Gashoho	■ Gashoho
Ruyigi	Butaganzwa	■ Muriza
	Gisuru	■ Gisuru
Cankuzo	Mishiha	■ Mwiruzi
Total		30 sites

4. Réintégration économique à travers l'approche 3x6 et le PDRT

Selon la mission d'évaluation de la SNR, les phases de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants visées par la SNR ont été accomplies en intégralité – et avec célérité – à la fin de l'année 2009. À ce jour et, à quelques exceptions près notamment les démobilisés handicapés et les adultes associés, cette mission d'évaluation de la SNR considère que la réintégration socio-économique des autres catégories d'ex-combattants est achevée. Le regroupement coopératif ou associatif s'est révélé avoir un effet très important sur la réintégration aussi bien économique que sociale des ex-combattants.

Grâce à l'approche « 3X6 » dans sa première phase, les Adultes associés (AA) et un bon nombre de rapatriés ont tiré bénéfice des activités HIMO, tout en permettant la réhabilitation / reconstruction d'ouvrages de nature publique (routes, pistes rurales, marchés locaux, reboisement, production de briques ou encore réhabilitation des canaux d'évacuation des eaux de pluies).

À titre d'exemple, grâce aux emplois temporaires créés (activités HIMO), dans les seules deux provinces de Bujumbura rural et Bururi, environ 1 170 000 US\$ ont été injectés dans les communautés locales, permettant ainsi à beaucoup de gens d'améliorer leurs conditions de vie en achetant soit des lopins de terre, des semences de qualité ou du bétail (gros et petit), soit en construisant ou en agrandissant leurs maisons avec des matériaux durables, soit de répondre aux besoins en soins de santé ou de s'acquitter des frais de scolarité tout en épargnant une bonne partie de leurs revenus.

Toujours selon le rapport d'évaluation de la SNR, dans la deuxième phase de l'approche « 3x6 », grâce à la mobilisation de l'épargne constituée, un grand nombre de bénéficiaires de ces activités HIMO, que le PNUD estime aux deux tiers de l'effectif total, en a profité pour intégrer des organisations et associations de producteurs et investir dans de petites entreprises économiques locales (huilerie, transformation de tomate, rizeries, etc.).

Néanmoins, bon nombre de ces initiatives, dont on ne connaît pas aujourd'hui la proportion, n'ont pas résisté à l'épreuve du temps, mais la plupart ont pu persévérer



© PNUD Burundi / Patrice Brizard

avec plus ou moins de succès (la phase III toujours en cours est supposée les amener à de très bons résultats).

L'expérience du Projet d'urgence de démobilisation et de réintégration transitoire (PDRT) est aussi considérée comme un succès dans la mesure où, au-delà de l'appui individuel accordé par ce programme à chaque ex-combattant (99,7 %), les ex-combattants ont été organisés en groupements associatifs comprenant à la fois des ex-combattants et des membres de la communauté et un appui ciblé a été fourni aux associations ainsi créées par le projet.

Ainsi, la majorité des ex-combattants sont devenus membres d'associations mixtes comprenant des démobilisés ainsi que des membres de la communauté d'accueil, ce qui en a fait un ciment important pour la cohésion sociale. L'assistance technique offerte par les organisations d'accompagnement comprenait le développement des capacités, les conseils et l'encadrement des associations locales afin d'augmenter les gains réalisés en matière de réinsertion sociale et économique.

La troisième évaluation du PDRT donne un chiffre de 721 associations ainsi constituées. Pendant la dernière phase du projet, l'accent a été mis sur la consolidation d'une structure de gestion au sein de l'association, la formation sur l'accès aux marchés, les prix et le marketing, et enfin l'accès aux microcrédits ⁹.

⁹ Source des chiffres : rapport de la mission d'évaluation de la Stratégie Nationale de Réintégration Socio économique des Personnes Affectées par le Conflit (SNR).

5. Nourriture pour la formation

En partenariat avec le Conseil pour le développement intégré (CONSEDI) et Food for the Hungry, le Programme alimentaire mondial (PAM) a mis en œuvre l'activité de vivres pour formation, respectivement dans les provinces de Makamba (commune de Mabanda) et Ruyigi (commune de Kinyinya).

Les objectifs de ce projet étaient : i) améliorer la sécurité alimentaire ; ii) renforcer les capacités ; iii) et créer des activités génératrices de revenus. Au total, 547 familles ont bénéficié de ce projet et 75 tonnes de vivres ont été distribuées durant trois mois de formation. La formation a porté sur le petit commerce, la soudure, la réparation des motos, la menuiserie, la couture, la boulangerie, la savonnerie et la restauration.

Les critères pour le ciblage des bénéficiaires ont été prédéfinis comme suit : a) être membre d'une famille vulnérable tenue par un veuf ou veuve, un enfant chef de ménage et sans aucune assistance, b) être membre d'un ménage avec un petit lopin de terre et sans autre source de revenu, c) être membre d'un ménage sans ou avec un nombre négligeable de bétail ; d) faire partie d'un ménage pauvre avec beaucoup d'enfants ou avec un nombre réduit d'actifs, e) être chômeur sans terre, rapatrié ou déplacé retourné sur Colline et sans assistance f) avoir un âge supérieur ou égal à 18 ans et moins de 28 ans. Un kit et un fonds de démarrage ont été distribués aux bénéficiaires après la formation, afin de leur permettre de pratiquer les connaissances acquises.

Deux associations d'environ 200 membres, l'Association pour le développement du palmier de Kinyinya (ADPK) pour la production des savons, tourteaux et Dukingire Ibidukikije pour l'apiculture et la production de miel par l'association, ont été soutenues dans le cadre de ce projet.

6. Mécanismes locaux de résolution des conflits

Le rapport d'évaluation de la SNR signale qu'un bon nombre de conflits fonciers ont été réglés à l'amiable au niveau local alors que ceux qui perdurent sont encore en cours d'examen et de traitement au niveau de la CNTB.

Sur le site de Ruhororo dans la commune de Ruhororo en province de Ngozi, en vue de résoudre les questions des conflits fonciers concernant en partie une terre domaniale et des terrains appartenant à des particuliers, et actuellement occupés par environ 2000 familles de PDI, l'autorité provinciale a mis en place une Commission provinciale ad hoc comprenant les agents des services concernés, les représentants des autorités locales, des PDI et d'autres acteurs. Cette Commission est encore à pied d'œuvre pour proposer au cas par cas des solutions pratiques.

La mise en place de ladite Commission pour trouver des solutions concertées a déjà permis de réduire les tensions sociales entre les déplacés et les anciens propriétaires. Une terre domaniale située à moins d'un kilomètre du site de Ruhororo a été déjà identifiée et proposée pour accueillir ceux qui seront relogés dans le cadre du Village de paix qui y sera établi. Vraisemblablement les personnes concernées auraient déjà accepté cette relocalisation à condition qu'elles soient assistées pour la construction d'une nouvelle maison.

Cette Commission préconise également la relocalisation d'autres PDI qui le souhaiteraient dans les autres Villages de paix en cours de construction ou à venir (rapport de visites de terrain et rapport de l'atelier national sur les solutions durables).

C. PROBLÈMES, DIFFICULTÉS ET ÉCHECS

1. Problèmes administratifs et légaux (accès aux documents)

Les rapatriés et les expulsés ont eu à affronter des problèmes administratifs et légaux qui portent sur l'obtention des documents administratifs nationaux (carte nationale d'identité, extrait d'acte de mariage, extrait d'acte de naissance, laissez-passer tenant lieu de passeport, etc.).

Selon un rapport d'enquête thématique organisé en 2012 avec les rapatriés de Mtabila, 68 % des sondés affirmaient ne pas savoir comment obtenir des documents d'état civil, 83 % des couples ne possédaient pas d'extrait d'acte de mariage, 28 % des enfants seulement possédaient un acte de naissance et 87 % des couples n'étaient pas informés de la gratuité des documents d'état civil.

Cette ignorance devient rapidement un frein quand le rapatrié est sommé de présenter des documents pour la résolution des questions litigieuses devant l'administration communale, l'inscription de ses enfants à l'école, la résolution des questions foncières devant la CNTB, ou encore la gratuité de services de santé pour les enfants.

Ces préoccupations se sont révélées souvent encore plus accentuées pour les expulsés dont certains avaient un conjoint d'origine tanzanienne et des enfants nés là-bas, et dont le statut de rapatrié n'a pas été facile à obtenir. C'est l'exemple des expulsés vivant dans le VRI de Muyogoro, commune de Mabanda, province de Makamba qui, trois ans après leur retour dans le pays, n'ont pas encore tous reçu ces documents, quoique le processus reste en cours.



© PNUD Burundi / Aaron Nsavyimana

2. Conflits fonciers

Les réponses apportées à ce jour en matière de conflits fonciers au profit des rapatriés ont permis d'en régler un grand nombre. Plus de la moitié ont été réglés à l'amiable (55 %), ou encore par décision administrative. Mais beaucoup des dossiers présentés devant des instances traditionnelles ou à la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) ne sont pas encore clôturés¹⁰ pour des raisons diverses.

Pour les cas des Personnes déplacées internes qui ont été installées sur les terres de particuliers, et qui sont devenus aujourd'hui des cas fortement litigieux, l'État doit trouver au plus tôt le mode de leur règlement sans porter préjudice aux droits des uns et des autres, c'est-à-dire un règlement accepté par toutes les parties ou alors jugé en force de loi.

3. Villages ruraux intégrés (VRI) : attribution des parcelles pour habitation, accès aux terres agricoles, accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable et assainissement)

La mise en place des VRI correspond à deux objectifs distincts : a) un objectif de réponse à l'urgence qui permet la réintégration des personnes rapatriées ou déplacées qui se trouvent « sans terre ni référence » ; et b) un objectif à long terme, qui permet de concentrer les habitations dans des zones traditionnellement peu peuplées et « encourager l'établissement des centres de développement dans les zones rurales autour d'ONU Habitat regroupé », dans le but « d'optimiser l'accès aux ressources foncières et aux infrastructures »¹².

Le tableau ci-après résume les activités de la CNTB depuis 2006 jusqu'au 31 décembre 2015¹¹

1 ^{ère} étape Délégation provinciale			2 ^e étape sous-commission de recours			Réglés à l'amiable
Dossiers enregistrés	Dossiers clôturés	Dossiers en suspens	Dossiers enregistrés	Dossiers clôturés	Dossiers en suspens	
43 378	31 997	11 381	3 042	736	2 306	28 955

¹⁰ Rapport de la mission d'évaluation de la SNR.

¹¹ Situation présentée par la CNTB au cours de l'atelier national sur les solutions durables.

¹² Rapport de la mission d'évaluation de la SNR.

Malgré les efforts louables de la part des différents partenaires du Gouvernement pour la réinstallation des groupes cibles dans les VRI (au nombre de 13 en 2009 et évalués à une trentaine en 2015), on a noté, dans la plupart des cas, des défaillances notoires :

- En termes de qualité des édifices dans la mesure où en moins d'une décennie les maisons et les espaces construits affichent des signes d'une détérioration dont la gravité est fonction de la qualité des matériaux utilisés ou est alors liée aux défauts de construction ;
- Le manque d'eau potable à proximité ;
- Le manque de terres agricoles que les bénéficiaires pourraient exploiter pour eux-mêmes, en vue d'améliorer leurs moyens d'existence.

En outre, la mission d'évaluation a constaté des points communs à tous les Villages ruraux intégrés (VRI) construits en faveur des rapatriés, des expulsés ou des démobilisés handicapés. Il s'agit de l'absence d'installations sanitaires, des difficultés d'accès (absence de pistes ou impraticabilité des routes durant la saison de pluie), absence de titres fonciers pour les occupants et un éloignement des services sociaux qui rend la vie des populations concernées plus compliquée pour certains VRI.

La préoccupation la plus importante porte sur le manque d'accès à la terre agricole qui constitue la plus grande limite à leur réintégration économique locale, ou la rend quasi impossible. Le manque de terre disponible pour l'agriculture ou l'élevage a une incidence directe sur le statut nutritionnel, économique et social des groupes concernés.

Comme souligné plus avant, dans le cas du Burundi, où la majorité de la population vit de l'agriculture, la réintégration économique autant que la réintégration géographique est intimement soumise à la problématique de la terre au Burundi.

Cette question n'est ni nouvelle ni spécifique aux rapatriés et aux PDI. Elle s'impose à la plupart des Burundais et se pose de manière aigue surtout dans les régions les plus peuplées du pays. Sans l'ombre d'un doute, la réponse

définitive se situe au niveau des solutions globales que le Gouvernement voudra prendre en temps utile pour appréhender cette problématique, notamment à travers une politique générale de réforme agricole dont la villagisation de l'habitat rural ferait partie intégrante.

L'accès à une alimentation adéquate et équilibrée (en quantité et qualité) constitue donc l'un des grands défis quotidiens auxquels font face les familles des groupes cibles. En effet, la grande majorité des rapatriés et des expulsés installés dans les villages de réinstallation, pour autant qu'ils en aient encore la capacité, à côté de l'aide alimentaire qu'ils perçoivent de façon irrégulière du MDPHASG, vivent plutôt de leur force de travail pour un montant journalier de 1500 à 2000 FBu selon l'endroit et les saisons, ce qui est largement insuffisant pour couvrir tous les besoins journaliers d'une famille moyenne.

4. La durabilité de la réintégration économique

Le rapport d'évaluation de la SNR relève que 70 % de ceux qui ont bénéficié des HIMO ont accepté de participer à une initiative économique productive dans le cadre des associations promues par l'approche 3x6 ou par le PDRT, et que quelques réussites « *success stories* » ont bel et bien été enregistrées¹³. Il serait intéressant de connaître combien sont encore en place, trois ans après leur lancement et la proportion de celles qui continuent à générer assez de revenus pour satisfaire les besoins des associés.

Selon les responsables de la CAPAD, une des organisations ayant participé à l'encadrement des bénéficiaires, la valeur de l'investissement octroyé à chaque groupement de production n'a pas toujours été à la hauteur espérée. En outre, ces investissements sont gérés par des bénéficiaires peu scolarisés et ne disposant d'une formation professionnelle particulière.

Les renforcements de capacités opérés ont été jugés insuffisants pour la plupart des bénéficiaires en termes de contenu et de durée de formation (juste le temps

¹³ Source des chiffres : Rapport de la mission d'évaluation de la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit (SNR).



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

d'acquérir quelques balbutiements). Une formation plus conséquente et plus soutenue dans le cadre d'une alphabétisation fonctionnelle est souhaitable¹⁴.

Les phases I de l'Engagement et II de l'Appropriation de l'approche « 3x6 » ont été sans doute menées avec succès en dépit de quelques bémols enregistrés ici et là (mauvais recrutement des bénéficiaires des HIMO et paiements tardifs qui auraient conduit à l'endettement des bénéficiaires de la phase I et un niveau d'investissement initial des associés de la phase II insuffisant pour mener à bien le projet).

De façon générale, selon les bénéficiaires, pour les projets d'élevage de caprins l'octroi d'animaux non adaptés aux régions a été l'une des grandes difficultés, car les taux de mortalité et de morbidité ont été très élevés. Les interventions liées à la phase III « durabilité et expansion » qui, à l'heure actuelle, devraient être considérées comme en cours de consolidation « in progress » ont été suspendues consécutivement à la

crise (suite à l'arrêt des activités du SNU dans les provinces en phase 3), ce qui donne l'impression d'une approche 3x6 inachevée qui occasionne chez les bénéficiaires des attentes considérables, et qui tardent à être satisfaites¹⁵.

Les limites de la réintégration économique se situent à trois niveaux :

- L'absence de politique plus globale, en lien avec les filières (chaînes de valeurs) et les possibilités de marchés inclusifs ou concurrentiels (face à d'autres acteurs expérimentés), de revenus marginaux, de problèmes opérationnels/d'approvisionnement, etc. (marchés inclusifs) ;
- Les faiblesses de l'accompagnement et du financement des initiatives de production en chaîne ;
- Le manque de soutien de ces associations de la part des autres programmes et projets de développement en cours d'exécution (Banque mondiale, FIDA, UE et BAD).

¹⁴ Source : Rapport des visites de terrain réalisées dans le cadre de la révision de la stratégie.

¹⁵ Source : Rapport des visites de terrain réalisées dans le cadre de la révision de la stratégie.

En résumé, les défis liés à la réintégration des PDI et des rapatriés au Burundi sont semblables à ceux des autres pays africains :

- Un déplacement prolongé pour les PDI (plus de 23 ans) et les rapatriés (réfugiés depuis 1972), le retour dans les collines d'origine ne peut plus être la seule option.
- Une réponse tardive aux mécanismes de restitution des logements, des terres et des autres biens, (beaucoup de dossiers encore en suspens au niveau de la CNTB et l'enregistrement de nouveaux cas).
- La rareté des ressources surtout foncières ainsi que financières et des moyens de subsistance peu diversifiés (secteur privé encore faible).
- La coexistence des populations pauvres et des déplacés avec des besoins similaires (risque de friction et de conflit).
- Une persistance des problèmes de protection liés à l'insécurité et au retard dans la mise en place de mécanismes de réconciliation (Commission vérité et réconciliation).
- La détérioration de l'environnement, une urbanisation croissante au-delà des capacités actuelles de la planification urbaine ;
- Une politique d'organisation du monde rural autour de villages modernes qui tarde à se concrétiser ;
- La rareté des données, du monitoring pour le suivi et l'évaluation des programmes ;
- Une approche humanitaire de court terme et une implication tardive ou inconsistante des autres acteurs de développement, avec la nécessité d'une approche collaborative et d'une meilleure coordination des actions in situ des différents intervenants.

Pour conclure il y a besoin de s'assurer que l'assistance humanitaire est accompagnée par une approche à long terme basée sur une résilience communautaire, intégrative, collaborative et multisectorielle.

D. LEÇONS APPRISES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

1. État de la mise en œuvre de la stratégie

Sans revenir sur les détails de la mise en œuvre de la stratégie, en termes d'efficacité, d'efficience, d'impact et de durabilité, la mission d'évaluation indépendante tire les conclusions suivantes :

- En rapport avec l'efficacité et l'efficience, la mise en œuvre des lignes directrices de la SNR a été inégale au fil du temps, tant d'un point de vue institutionnel que d'un point de vue programmatique, et suite à l'absence de certains outils institutionnels qui n'ont pas vu le jour (Groupe de travail sur la réintégration économique, Groupe de travail sur la « Résolution des conflits juridiques et la Réconciliation interpersonnelle », Plans sectoriels) et ont empêché une bonne diffusion et appropriation de la SNR au niveau des autorités nationales / provinciales.
- En termes d'impact et de durabilité, faute de données suffisantes, la mission d'évaluation n'a pas été en mesure de dresser un bilan quantitatif comme qualitatif exempt de doutes et d'hésitations. En matière de réintégration économique, par exemple, il est apparu difficile de tirer des généralités relatives au succès ou à l'absence de durabilité des associations et groupements de producteurs montés dans les programmes de réintégration économique des RDExC dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche « 3x6 ». Les observations de terrain laissent pourtant percevoir que : a) un nombre limité d'associations mises en place ont pu passer le seuil minimal de la rentabilité, de l'existence judiciaire et de l'entente sociale entre les membres du groupe, qui sont des éléments essentiels à leur survie; b) la

question de la terre se retrouve très souvent mêlée à la question de la durabilité des associations agricoles; et c) la question de l'accompagnement dans la durée semble essentielle et qu'il n'est pas avéré que tous les partenaires pressentis aient eu les capacités de s'investir dans cette dernière (ou que le cadre de gestion des projets ne leur en a pas donné l'opportunité).

- En outre, la mission a essayé d'établir le bilan financier de la mise en œuvre de la stratégie sans y parvenir dans la mesure où elle reconnaît n'avoir obtenu que des informations partielles. Néanmoins, elle estime que de manière générale, les partenaires nationaux et internationaux ont reconnu que « les budgets ont été insuffisants, surtout par rapport au rapatriement ordonné et aux expulsions des burundais vivant en Tanzanie », et que les ressources mobilisées pour la réintégration étaient très limitées, tout en saluant les actions d'urgence ou de nature humanitaire initiées par certains partenaires comme le HCR ou l'OIM.

2. L'implication de l'administration locale et des structures de paix existant au niveau local est une nécessité incontournable

Pour ce qui a trait à l'accès à la terre, nous avons vu qu'un grand nombre de litiges auraient été soumis aux autorités traditionnelles (Bashingantahe) ou administratives locales, et la CNTB confirme que, sur les 43 378 conflits enregistrés, plus de 55 % ont été réglés à l'amiable, et un peu plus de 30 % par décision.

De façon générale, on a constaté un faible niveau d'appropriation par les structures locales, alors qu'il avait été envisagé un pilotage local des interventions et que certains moyens auraient été octroyés à cette fin. Les Comités provinciaux et communaux de développement local (CPCD et CCDC) ne se sont pas saisis de la question de la réintégration, laquelle n'a pas été insérée dans leur agenda. On a plutôt observé

un attentisme persistant vis-à-vis des solutions devant venir du ministère de tutelle, le MDPHASG ou de la CNTB, alors que la grande partie des problèmes et des solutions peuvent aussi être locales.¹⁶

Les structures administratives déconcentrées de l'État, malgré leur implication dans le processus d'exécution des activités des différents projets mis en œuvre, demeuraient peu mobilisées et peu impliquées dans le suivi des appuis donnés aux groupements de production constitués.

3. Participation aux choix, un impératif pour le succès des options des solutions durables préconisées

De façon générale, l'implication des bénéficiaires dans les choix des solutions proposées et la mise en place des comités des bénéficiaires n'ont pas toujours été respectées, alors qu'elles sont nécessaires pour faciliter l'appropriation et la prise en charge des problèmes et difficultés rencontrées.

L'approche adoptée consistant à donner des « maisons clé en main » aux rapatriés et aux expulsés, sans participation des bénéficiaires, est en soi onéreuse et ne pouvait pleinement continuer ni aboutir, compte tenu de la modicité des ressources financières dont disposaient le Gouvernement et ses partenaires, et face à l'immensité des besoins.

Elle risquait d'être inéquitable dans la mesure où tous ceux qui devaient en bénéficier ne pouvaient être servis faute de ressources suffisantes ; et que, pour autant, elle consacrait le caractère de privilégiés des bénéficiaires vis-à-vis des membres des communautés environnantes qui, en réaction, ont alors cherché à les exclure des initiatives de développement communautaire.

¹⁶ Source : Rapport de la mission d'évaluation de la Stratégie nationale de réintégration socio économique des personnes affectées par le conflit (SNR).

L'approche devenait source de frustrations et contribuait à perpétuer l'esprit d'attentisme ou d'assistantat observé jusqu'à ce jour, alors qu'une participation des bénéficiaires dans le choix et dans la réalisation responsable des solutions aurait été plus édifiante et plus engageante pour ceux-ci, et en même temps moins coûteuse pour le Gouvernement et ses partenaires. Par ailleurs, elle devrait être en phase avec la politique générale de villagisation qui procède par la participation des bénéficiaires à la construction de leurs maisons. Aussi, par la suite la participation des bénéficiaires à la fabrication des briques et à la levée des murs a été privilégiée, à l'exception de celle des sans terre/référence hébergés dans les centres d'hébergement temporaire situés loin des VRI en construction, ainsi que celle des bénéficiaires extrêmement vulnérables comme les handicapés et les personnes âgées. Depuis 2013, la méthode HIMO à travers l'approche « 3x6 » a été utilisée pour la construction des logements durables à intégrer.

4. Relèvement communautaire en tant que socle de la réintégration

Les personnes qui vivent dans les VRI, ou sites, éprouvent de réelles difficultés pour accéder aux facilités et appuis accordés aux populations riveraines dans le cadre des projets de développement. Par exemple, à Buraza, les PDI n'ont pas été éligibles à l'octroi de vaches, car ils ne remplissaient pas les conditions requises, à savoir disposer d'un espace pour les cultures fourragères tout près de leur enclos. Il en est de même sur le site de Ruhororo où, par exemple, sur 107 vaches distribuées par PRODEFI à travers la commune de Ruhororo, seul un ménage du site a pu en bénéficier.

C'est aussi le cas des habitants des VRI de Gateri, Muyange, Muyogoro dans les provinces de Cibitoke et Makamba, qui ne sont pas intégrés dans les listes des bénéficiaires des projets et programmes de développement de cette province. Et pourtant, il est déplorable que les chaînes de solidarité communautaire n'aient été mises

à profit comme facteur de réintégration, alors qu'elles se sont révélées être jusqu'ici des leviers puissants de la cohésion sociale intracommunautaire dans le cadre du relèvement communautaire.

5. Coordination

Le Gouvernement n'a pas pleinement tiré parti de la mise en œuvre de la SNR dans la mesure où l'absence d'un plan d'action assorti d'un budget indicatif axé sur des objectifs et cibles de programmation chiffrables, mesurables et vérifiables, a constitué une limite de sa mise en œuvre et n'a permis qu'une coordination partielle des interventions et de la mobilisation des ressources.

L'absence de certains outils comme l'enregistrement d'une base de données systématiques de toutes les catégories de personnes affectées par le conflit ou devant bénéficier de la stratégie, ainsi que des moyens nécessaires au développement d'une véritable politique de suivi/évaluation, font que le ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre, responsable du suivi de la SNR, ne dispose que d'une image partielle, fragmentaire et incomplète de la situation *réelle* de toutes les catégories relevant de la SNR.

Par exemple, en termes de politique d'accès aux abris ou aux logements surtout pour les rapatriés et les expulsés sans terre ni référence, il est difficile de disposer d'une photographie exacte et actualisée du nombre réel des personnes requérant encore un abri ; de même qu'en terme de durabilité des projets économiques engagés, soit sous l'égide du PNUD, soit du PDRT (Banque mondiale), ou d'autres partenaires comme la FAO, le PAM et l'OIM, il est difficile de dire aujourd'hui combien d'initiatives sont encore viables ni même combien de bénéficiaires ont pu tirer de ces initiatives des profits économiques évidents.

Le MDPHASG, en charge de la mise en œuvre de la stratégie, s'est retrouvé peu ou mal épaulé par les autres départements ministériels qui n'ont pas suffisamment

pris en compte dans leurs agendas respectifs les interventions sectorielles relevant de leur compétence et relatives à la réintégration des personnes affectées par les conflits.

Les Partenaires techniques et financiers (PTF) de la SNR ont agi, chacun en fonction de son mandat et de ses propres règles, en s'occupant d'une catégorie particulière de bénéficiaires (UNHCR/Rapatriés ; OIM/Expulsés, Banque mondiale / Démobilisés, PNUD / Adultes associés, UNICEF/ EAGA, etc.).

Tout en reconnaissant son bien-fondé, cette approche très cloisonnée n'a pas permis d'optimiser une politique holistique qui souffrait déjà de l'absence de plan d'action et de données financières pour la mobilisation des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de la stratégie. Des mécanismes d'interaction et de complémentarité, surtout au niveau opérationnel, auraient pu générer plus d'impact.

On note également une très faible appropriation de la stratégie au niveau provincial et communal, et les mécanismes de coordination au niveau local ont été quasi absents. Les comités provinciaux de développement (CPD) ainsi que les comités communaux de développement communautaire (CCDC) qui devaient suivre le déroulement des activités n'ont pas pu fonctionner, en dépit des moyens mis à leur disposition par le PNUD (moto par CDP, vélos VTT, matériel informatique).

Le Groupe technique de travail provincial sur la villagisation (GTTPV) n'a pas, non plus, bien fonctionné, d'autant que les structures administratives décentralisées de l'État, malgré leur implication dans le processus d'exécution des activités des différents projets mis en œuvre et faute d'avoir des cahiers de charge précis, demeuraient peu impliqués et peu mobilisés dans le suivi des appuis fournis aux groupes de production constitués.

E. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES DE LA SNR POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES RETOURNÉES, INSTALLÉES OU RELOCALISÉES

1. Préoccupations des PDI vivant dans les sites et des rapatriés vivant dans les VRI et ou Villages de paix

La révision de la stratégie est développée en consultation et avec la participation des personnes concernées. C'est pour cette raison que, du 04 au 13 avril 2016, un certain nombre de sites des PDI et des rapatriés ont été visités. Ces sites choisis parmi les plus représentatifs sont : Muyange (Bubanza), Gateri (Buganda, Cibitoke), Mutambara (Rumonge), Muyogoro (Mabanda/Makamba), Musenyi (Mabanda/Makamba) Nyabigina (Nyanzalac/Makamba) Mutaho/Mutaho/Gitega, Ruhororo/Ruhororo/Ngozi, Gasenyi / Rango/Kayanza. Lors de ces visites, des consultations en groupes de discussion (focus groups) entre les administrations locales et des bénéficiaires (4 hommes, 4 femmes, 2 garçons et 2 jeunes filles par groupe) ont permis de recueillir leurs principales préoccupations et reprises ci-après.

Les populations des sites et villages récents (Gateri, Muyange, Muyogoro, Nyabigina) continuent d'avoir des besoins de nature humanitaire, comme l'accès aux abris, l'aide alimentaire, des cantines scolaires, la distribution de CAM, dans la mesure où leurs habitants vivent dans des conditions très difficiles par rapport au reste de la population. À la différence des anciens VRI et sites de déplacés de Mutambara

I et II, Musenyi, Mutaho, Ruhororo, et Gasenyi, où les besoins ont été exprimés en termes de perspectives de développement, comme la création d'emplois, l'appui aux projets de développement, l'enseignement de métiers, l'électrification des villages.

Les rapatriés autant que les DPI n'ont pas de problème de liberté de mouvement ou de circulation sur le territoire national, et l'accès à la Carte nationale d'identité (CNI), de même qu'aux documents personnels, ne poserait pas de problème majeur. Néanmoins, certaines familles indigentes n'ont pas assez de revenus pour payer les frais de délivrance de ces documents demandés par l'administration. Les personnes qui ne disposent pas de ces documents n'en éprouvent pas le besoin d'où la nécessité d'orchestrer une grande sensibilisation.

Le sentiment d'insécurité est évoqué comme étant la principale raison du non-retour des PDI dans leurs collines d'origine alors que l'administration assure que la sécurité est garantie pour les déplacés au même titre que pour le reste de la population vivant dans les Collines. Pourtant les PDI affirment qu'ils se sentent plus en sécurité au niveau des sites.

Les rapatriés et expulsés, vivants dans les VRI, évoquent leurs difficultés pour accéder à un logement décent et à de la terre cultivable. Ils souhaiteraient que l'État leur délivre des lettres d'attribution ou des titres de propriété pour les quelques ares qui leur ont été donnés et sur lesquels sont construits leurs logements.

On distingue parmi les rapatriés trois catégories : 1) les rapatriés qui ont été installés au niveau des VRI dans des maisons donnant accès aux terres agricoles ; 2) les rapatriés qui n'ont accès qu'à la petite parcelle de vie où a été érigé une habitation et qui ne disposent pas de terrain pour l'agriculture, et 3) les rapatriés qui n'ont accès ni à l'une ni à l'autre, et sont encore hébergés chez des particuliers dont les familles partagent un même toit au sein des VRI (Mutambara).

Ces deux dernières catégories réclament en priorité des terres à cultiver en vue d'assurer leur autosuffisance alimentaire et couvrir les autres besoins primaires liés à

la scolarité des enfants (primaire, secondaire et même universitaire), aux soins de santé pour les adultes en cas de maladie grave, habillement, etc.). Cela leur permettrait de ne plus dépendre de l'aide humanitaire délivrée périodiquement par le gouvernement ou ses partenaires (une fois par trimestre).

Face à la pénurie des terres, et à défaut de disposer des terrains pour l'agriculture, les rapatriés souhaiteraient pouvoir au moins bénéficier d'emplois suffisamment rémunérateurs pour couvrir leurs besoins alimentaires et pouvoir, avec le surplus, s'acheter eux même des terres à cultiver dans le voisinage. En cas de relocalisation, un appui à la reconstruction des maisons serait aussi nécessaire.

Les jeunes déscolarisés ont eux aussi exprimé leurs besoins. Ils estiment qu'une formation professionnelle consistante, d'une durée de deux à trois ans, leur serait profitable. Dans la mesure où leur famille n'a pas accès à des terres agricoles, les métiers appris dans des créneaux porteurs leur permettraient de mieux gagner leur vie. Dans la plupart des sites visités, les possibilités actuelles d'accès à l'enseignement de métiers restent très limitées et ces jeunes souhaitent avoir des formations pratiques dans les domaines de la couture, la soudure, la mécanique, la menuiserie et la charpenterie, l'artisanat et l'exploitation des Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) etc.

2. Actions complémentaires à envisager

Sur la base de ces constats de terrain, et en fonction des recommandations de la mission d'évaluation de la stratégie, le tableau ci-après résume les actions complémentaires à envisager en réponse aux problématiques évoquées ci-haut, et en relation avec les critères préconisés de solutions durables.

Critère	Problématique	Recommandation de la mission d'évaluation	Action envisagée
Réintégration géographique			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accès au logement décent, à l'eau potable et à l'assainissement. ■ Accès au logement et restitution des terres et de la propriété d'autres biens. ■ Accès aux terres agricoles pour les sans terre ni référence. 	<p>La viabilisation des sites de VRI et sites de déplacés intérieurs reste un impératif de consolidation de la politique de réintégration géographique.</p> <p>La problématique des abris des populations rapatriées reste pendante et mal connue et mérite un suivi plus sérieux de la part des partenaires gouvernementaux et internationaux.</p> <p>Un certain nombre de sites n'ont pas été finalisés, particulièrement en provinces de Cibitoke, Bubanza, Rutana, Makamba et Bujumbura Rural.</p> <p>Beaucoup de logements n'ont pas été finalisés. C'est en partie le sens du projet PACSNAR, initié par le PNUD, de finaliser et consolider certains des acquis de mise en œuvre des programmes précédents.</p> <p>Les sites d'hébergement transitoire pour les expulsés n'ont pas été finalisés. Ils méritent d'être terminés au bénéfice des rapatriés. Les conditions d'accès à l'eau sur un grand nombre de sites méritent aussi d'être améliorées.</p> <p>Un nombre important, mais mal connu, de rapatriés n'ont pas encore d'accès aux terres cultivables.</p>	<p>Envisager les possibilités d'accès à la terre, comme l'expropriation, le rachat des terres privées à distribuer, l'identification et la réaffectation des terres domaniales, qui permettraient aux rapatriés « sans terres ni références », aux déplacés intérieurs, ainsi qu'aux ex-combattants handicapés vivants dans les sites, de pouvoir accéder à un mode de production agricole leur permettant de satisfaire un certain nombre de besoins alimentaires de base.</p> <p>Procéder à l'identification de terres domaniales à distribuer, proches de certains VRI ou sites d'ex-combattants : cas des VRI de Mutambara à Rumonge et du site de Rusyo à Bugarama.</p> <p>Pour les autres VRI où n'existent pas de terres domaniales, l'État pourrait acheter aux particuliers des terrains à distribuer : cas du VRI de Gateri à Bugarama et du site de Muyogoro à Mabanda-Makamba.</p> <p>Il sera important d'apprécier la possibilité de finaliser l'octroi de titres de propriété/lettres d'attribution à ceux qui résident depuis « X » années sur des terres domaniales, pour tous les bénéficiaires « sans terres » (rapatriés, ex-combattants, handicapés, PDI, expulsés et vulnérables de la communauté d'accueil), pour leur éviter de demeurer détenteurs précaires des parcelles attribuées.</p> <p>De même, la politique de mise en place des Villages de paix du Gouvernement, devrait permettre d'apporter une attention particulière aux RDexC, surtout quand il s'agit d'exiger des frais de villagisation aux bénéficiaires des parcelles, ainsi qu'aux dépendants en âge de mariage qui n'ont pas de maison.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Actualiser l'inventaire des terres disponibles (en cours par le projet gouvernance foncière UE-GIZ). ■ Distribution de terres agricoles aux sans terre ni référence. ■ Transformation des sites de déplacés en Villages de paix en vue de favoriser la cohésion sociale (politique nationale de villagisation). ■ Activités HIMO génératrices de revenus dans les zones, en vue de permettre aux concernés le rachat de terres agricoles et l'octroi d'allocations additionnelles si nécessaire. ■ Réhabilitation des anciens VRI qui ne répondent pas aux normes ; et leur approvisionnement en eau potable / Appui à la finition des maisons avec les bénéficiaires/ Activités HIMO. ■ Constitution de nouveaux VRI avec système d'eau potable – (politique de villagisation) / Appui à la construction des abris/ maisons.

Critère	Problématique	Recommandation de la mission d'évaluation	Action envisagée
Réintégration sociale			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accès aux documents d'état civil. ■ Participation au choix des solutions. ■ Participation à la vie communautaire et aux affaires publiques. ■ Accès à l'enseignement supérieur. 	<p>Le processus de réintégration doit être l'occasion de garantir l'universalité du droit à une identification pour tous les rapatriés ainsi qu'aux PDI.</p> <p>Le diplôme d'état constitue un handicap d'accès à l'enseignement universitaire des élèves qui ont fui le pays avant son instauration</p>	<p>Mettre en place une base de données afin de répertorier le statut des rapatriés (réinstallés sur leur colline d'origine ou dans un VRI, ainsi que ceux qui sont en situation d'attente). À ce jour, on ne connaît pas encore les besoins non satisfaits en termes d'abri ou d'octroi de maison.</p> <p>Une analyse bilan exhaustive au niveau des collines permettrait de consolider une base de données préliminaire, préalable à la réintégration.</p> <p>Saisir l'opportunité des nouveaux retours de Burundais rapatriés des pays voisins pour continuer de systématiser la politique de normalisation des enfants non enregistrés, au regard de l'état-civil, ainsi que de celui de leur inscription à l'école primaire. Il est tout aussi important d'assurer la régularisation des mariages légaux dans les pays de refuge mais illégaux à l'égard de la loi burundaise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Profilage de toutes les catégories de bénéficiaires et leurs conditions de vie. ■ État civil, enregistrement des naissances. ■ Scolarisation des enfants. Régularisation des mariages. ■ Insertion des représentants des groupes cibles et droits d'éligibilité dans les différents comités locaux ; chaînes de solidarité. ■ Infrastructures communautaires de paix mises en place. ■ Pour cette catégorie d'élèves rapatriés, le diplôme d'état donnant accès à l'enseignement supérieur ne sera pas exigé
Réintégration économique			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Niveau de vie suffisant : accès à la nourriture, aux services sociaux de base (santé et éducation primaire), aux moyens de subsistance et aux opportunités économiques. 	<p>La problématique de la propriété foncière reste au cœur d'une réintégration économique durable pour la plupart des rapatriés et/ou habitants des VRI.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide humanitaire en vivres et non vivres aux nécessiteux. ■ Identification des terres d'accueil pour tous les sans terre ni référence.
	<p>Abandon de la scolarité liée aux frais scolaires exorbitants¹⁷. Le Gouvernement devrait mettre en place un système de suivi de tels cas afin que l'éducation soit effective pour tous. Même au niveau secondaire et universitaire, de tels cas devraient retenir l'attention du Gouvernement surtout quand il s'agit d'orphelins.</p>	<p>Le droit à une éducation pour tous et l'accès aux services sociaux de base doivent être garanti pour un grand nombre de rapatriés et habitants des VRI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faciliter l'accès aux écoles ; et en construire un nombre suffisant dans les zones de grande affluence ou de concentration des groupes cibles. ■ Frais scolaires (subventions : assistance pour les cahiers et les stylos). ■ Assistance alimentaire à l'école (appui aux cantines scolaires). ■ Pourvoir les Centres de santé en médicaments et équipements requis.

¹⁷ Recommandation 5 de la mission d'évaluation de la SNR : Malgré le fait que l'éducation primaire est gratuite au Burundi (minerval) l'évaluation a pu constater qu'il y a d'autres frais scolaires exigés, et que chaque école le fait plus ou moins à sa guise. C'est la cause des abandons scolaires, surtout des enfants de rapatriés vivant dans les VRI, ainsi que ceux des ex combattants vivant dans les sites. Le Gouvernement devrait mettre en place un système de suivi de tels cas, afin que l'éducation soit effective pour tous. Même au niveau secondaire et universitaire, de tels cas devraient retenir l'attention du Gouvernement, surtout quand il s'agit des orphelins.

Critère	Problématique	Recommandation de la mission d'évaluation	Action envisagée
	<p>La pérennisation de la réintégration économique des personnes visées par la SNR repose en grande partie sur la consolidation des associations de producteurs présentant un bilan économique positif et pérenne.</p>	<p>a) connaître le nombre d'organisations / associations de producteurs ayant atteint un seuil de rentabilité minimum, et présentant un potentiel de durabilité économique, ainsi que le nombre de producteurs restant associés aux organisations ;</p> <p>b) connaître leurs besoins en matière de renforcement de leurs capacités techniques, productives ou organisationnelles ;</p> <p>c) associer tout effort d'appui à la consolidation des actifs des organisations productrices, avec les recommandations visant à octroyer des parcelles de terre à ceux capables de les faire fructifier.</p> <p>Augmentation de la valeur à la production primaire : renforcement des capacités techniques et organisationnelles des groupes (pré)coopératifs et des associations agricoles de base pour rehausser la valeur de leur production ;</p> <p>Constatant que l'encadrement du PNUD dans certaines zones de la plaine de l'Imbo, et que la méthode « 3x6 » a produit des résultats dans la formation et la gestion des associations, il serait bon de continuer à utiliser un modèle générateur de dividendes sur un plus grand nombre de sites.</p> <p>Le développement des chaînes de valeurs stratégiques et approches de marchés inclusifs, avec le potentiel de contribuer à la transformation des dynamiques économiques au niveau local, en partant de l'approche de relèvement communautaire vers celle du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Études sur les marchés et sur les opportunités économiquement porteuses existantes. ■ Identifier les activités HIMO à réaliser (pistes d'accès ; aménagement des marais ; activités de reboisement et d'assainissement. ■ Identifier de nouvelles Opportunités économiques / Formation à l'agriculture bio. ■ Alphabétisation fonctionnelle des adultes et formations professionnelles pour les jeunes. ■ Emplois verts. ■ Microfinances inclusives. ■ Approche « 3x6 ». ■ Chaînes de valeur. ■ Marchés inclusifs. ■ Caisses de résilience (FAO). <p>Envisager les opportunités économiques dans le cadre de nouveaux programmes de développement inclusif au niveau local.</p>

Critère	Problématique	Recommandation de la mission d'évaluation	Action envisagée
Gouvernance post SNR	<p>Toute stratégie nationale doit reposer sur un certain nombre d'outils de planification, budgétisation et suivi & évaluation et d'une promotion nationale ciblée et concertée.</p> <p>Les instances de coordination mises en place devraient jouer un rôle décisionnel central constructif plus que réactif et mesurer que toute décision ou processus engagé fasse l'objet d'un suivi et d'une redevabilité plus systématique.</p>	<p>Outils de programmation et budgétisation/ Gestion axée sur les résultats et M&E au service de tous devraient permettre aux équipes nationales et internationales d'assurer une conduite programmatique et politique ordonnée et informée de tout processus engagé.</p> <p>Meilleur cadrage institutionnel coordination et mise en œuvre intégrée d'un plan d'action et de suivi-évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stratégie révisée. ■ Plan d'action budgétisé. ■ Cadrage institutionnel. ■ Mécanismes de coordination aux niveaux national, provincial et communal. ■ Implication des programmes de développement. ■ Gestion base de données. ■ Mapping des interventions. ■ Partage des informations. ■ Rapports réguliers. ■ Mobilisation des ressources.

II. LA STRATÉGIE RÉVISÉE



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

A. OBJECTIF DE LA RÉVISION

L'objectif de la révision de la stratégie est de réussir durablement la réintégration socio-économique des personnes sinistrées par les différentes crises socio-politiques et les récentes catastrophes, et sur la base des recommandations pertinentes de la mission d'évaluation et des recommandations issues de l'atelier national sur les solutions durables et le relèvement précoce.

Pour cela, il s'agit de revoir la formulation de la stratégie nationale de réintégration des personnes affectées par le conflit et d'y introduire des solutions durables et des mécanismes de résilience au niveau communautaire qui rehaussent la quintessence des interventions en cours ; et de proposer un plan d'action qui permettra de guider la mise en œuvre de la stratégie revue dans une perspective de résilience communautaire.

Les objectifs de cette stratégie se basent sur les critères unanimement reconnus comme étant les bases fondamentales des solutions durables. Il s'agit d'assurer :

- La sûreté, la sécurité et la liberté de mouvements sur le long terme ;
- Le niveau de vie suffisant, y compris au minimum un accès à un logement décent, l'accès à une nourriture adéquate, à l'eau, au logement, à l'énergie, à la santé, et à une éducation de base ;
- L'accès à l'emploi et ou aux moyens d'existence ;
- Des dispositifs efficaces et accessibles pour la restitution des logements, des terres et la propriété d'autres biens ;
- L'accès, sans discrimination, aux documents personnels et autres, et la participation à la vie de la communauté et aux affaires publiques ;
- Le regroupement familial pour ceux qui ont été séparés par le conflit ou le déplacement.

Les principes internationalement reconnus et proposés pour guider la révision autant que la mise en œuvre de la stratégie sont :

- a) Trouver des solutions durables consiste à rétablir les droits de l'homme des personnes qui ont souffert du déplacement, c'est-à-dire les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les rapatriés et, notamment garantir leur droit à la sécurité, à la propriété, au logement, à l'éducation, à la santé et au travail. Cela implique aussi le droit d'obtenir réparation, le droit à la justice, à la vérité et de mettre un terme aux injustices passées par la mise en œuvre d'une justice de transition ou autres mesures appropriées.
- b) La responsabilité de créer des conditions propices à la réalisation des solutions durables est en premier lieu celle de l'État. L'appropriation de cette Stratégie par l'État est fondamentale. En outre, le Gouvernement devrait ratifier la Convention de Kampala et les deux protocoles de la CIRGL. Il a aussi la responsabilité de les mettre en œuvre, par exemple dans le cadre de la mise en place de textes de lois nationaux pertinents. Le Gouvernement a également le devoir de faire en sorte que les personnes affectées par le déplacement aient une bonne connaissance des lois régissant leurs droits.
- c) La sûreté et la sécurité sont des éléments fondamentaux pour la réalisation des solutions durables. Les éléments clés pour renforcer la sécurité sont notamment le désarmement des civils, le renforcement de la sécurité dans les zones ciblées et le renforcement des capacités opérationnelles des forces de sécurité.
- d) Les solutions durables se font de manière collaborative et inclusive avec une approche coordonnée de tous les acteurs impliqués dans l'humanitaire et le développement, les autorités nationales, les populations affectées et la société civile.
- e) Les activités de solutions durables devront cibler avant tout les personnes affectées par le déplacement, et les plus vulnérables, en tenant compte du genre, de l'âge et de la diversité.

B. LES CATÉGORIES DE POPULATIONS, BÉNÉFICIAIRES DIRECTS DE LA STRATÉGIE RÉVISÉE

1. Les groupes cibles de la stratégie révisée

Le groupe cible, de manière générale, est constitué des sinistrés aussi bien de guerre (personnes affectées par le conflit) que de catastrophes naturelles. Il s'agit principalement des rapatriés, des expulsés, des déplacés internes, anciens comme nouveaux, ainsi que des ex-combattants. Dans le but de favoriser la cohésion sociale, dans le cadre du relèvement communautaire, d'autres personnes vulnérables vivant au sein des communautés d'accueil seront également prises en charge. Les communautés hôtes sont aussi généralement affectées par le déplacement, aussi bien au départ de ceux qui partent qu'à l'accueil de ceux qui reviennent, s'installent ou sont relocalisés.

1.1. LES ANCIENS CAS

L'évaluation de la SNR a proposé au Gouvernement de cesser de prendre en compte certaines catégories de bénéficiaires, notamment les ex-combattants et les EAGA, dans la mesure où celles-ci se considèrent d'elles-mêmes, ou sont considérées par les partenaires, comme suffisamment intégrées pour ne pas avoir à continuer d'être l'objet de politiques ou de programmes d'appui particuliers. Ceci est à envisager au cas par cas dans la mesure où au cours du processus de révision de cette stratégie, et en fonction du nombre de doléances régulièrement enregistrées au MDPHASG, il a été relevé la persistance de certaines des difficultés rencontrées actuellement par cette catégorie de bénéficiaires, surtout en termes de réintégration économique.

Les rapatriés et les expulsés installés dans les VRI et ou Villages de paix, les PDI encore installés sur les sites ou dispersés dans les ménages d'accueil, ainsi que les démobilisés handicapés méritent que leur

réintégration économique soit parachevée à travers des actions complémentaires et de consolidation des acquis.

On estime à environ 40 000 le nombre des anciens réfugiés qui ont fui lors des crises précédentes et sont encore au Congo, au Rwanda et en Zambie. Actuellement, ils peuvent faire l'objet d'un retour à plus ou moins brève échéance.

1.2. LES NOUVEAUX CAS

Depuis le début de la crise en 2015 jusqu'à la fin de juin 2016, plus 267 887 Burundais, dont plus de la moitié sont des enfants, ont fui leur patrie vers des pays voisins (Tanzanie, Rwanda, Ouganda et RDC). Parmi ces réfugiés, il a été constaté que certaines familles de rapatriés avaient repris le chemin de l'exil.¹⁸

L'OIM et le secteur protection ont estimé à environ 70 000 le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison de la récente crise socio-politique. 70 % d'entre elles résident dans des familles d'accueil, notamment dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Kirundo, Gitega, Makamba, Muyinga, Rutana et Ruyigi, accentuant la pression sur les communautés hôtes dont les ressources et l'accès aux services sociaux de base sont limités.

La Matrice de suivi des déplacements (DTM) réalisée dans cinq provinces par l'OIM, avec la collaboration de la Croix Rouge, indique que 41 747 PDI, composant 8769 ménages, sont déjà enregistrées et réparties comme suit : Makamba : 15 643 PDI/3127 ménages, Ruyigi : 9747 PDI/2037 ménages, Muyinga : 8427 PDI/ 1890 ménages ; et Rutana : 7930 PDI/1625 ménages. Pour ces cas déjà répertoriés, 63 % de ces PDI sont logés dans des familles d'accueil, 30 % louent des maisons et 7 % occupent des maisons vides.

En novembre 2015, une saison des pluies très intense a causé de graves inondations provoquant le déplacement d'au moins 30 000 personnes. Plus de 5000 maisons ont été détruites ou endommagées et presque 13 000 hectares agricoles ont été ravagés.

¹⁸ Source UNHCR.



© PNUD Burundi / Aude Rossignol

Face à cette situation, les autorités et la communauté humanitaire ont élaboré un plan global de réponse aux inondations nécessitant 14,6 millions de dollars US pour répondre aux besoins de 90 000 personnes susceptibles d'être touchées par les inondations, dans 11 des 18 provinces du pays et pour une période de six mois, jusqu'en avril 2016¹⁹. Le plan de réponse est encadré dans le Plan national de contingence multi-aléas et révisé en mars 2015 par la Plateforme nationale de prévention de risques et gestion des catastrophes (PNPRGC) pour une période de cinq ans.

Néanmoins, les communautés affectées par ces pluies diluviennes ont du mal, actuellement, à répondre à leurs besoins en abris, articles non alimentaires, eau, hygiène et assainissement, biens alimentaires et moyens de subsistance. En plus de ces besoins de nature humanitaire, ils méritent un soutien dans leurs efforts de relèvement en matière de réintégration, réinstallation ou relocalisation en termes d'accès au logement, aux services sociaux de base et aux moyens de subsistance.

1.3. LES AUTRES VULNÉRABLES

Il s'agit généralement des groupes des personnes vulnérables au sein des communautés d'accueil, qui ont le même type de besoins, notamment les veuves et

les orphelins, les personnes vivant avec le handicap, les albinos, les enfants de la rue, les malades chroniques, les personnes âgées et les Batwa. Dans le cadre du relèvement communautaire, il serait impensable que ces personnes qui sont aussi dans le besoin ne soient que des laissés pour compte.

C. APPROCHE « SOLUTIONS DURABLES » POUR LA RÉINTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES SINISTRÉES

Le document de la stratégie révisée comporte des solutions durables pour les prochains mouvements de rapatriement et des actions de consolidation des acquis de la SNR. En plus des trois axes de réintégration (géographique, sociale et économique), les propositions d'actions vont intégrer des mesures relatives à la coordination et à la gouvernance des interventions envisagées.

¹⁹ HRP -Humanitarian Response Plan- 2015.

1. Le concept de solutions durables

Le concept de « solutions durables » se définit comme un ensemble de réponses adaptées au contexte du pays et alignées sur le respect des droits de l'homme. Une solution durable est mise en place lorsque des personnes sinistrées dans leur propre pays n'ont plus besoin d'aide, ni de protection spécifique liées à leur déplacement et que ces personnes jouissent pleinement des droits de l'homme sans discrimination aucune en raison de leur déplacement. Initialement déterminée pour des populations victimes de déplacement interne, les solutions durables peuvent aussi être mises en place en faveur des rapatriés, en ayant recours à trois options différentes²⁰ :

- La réintégration durable dans le lieu d'origine (ci-après désigné « retour au lieu d'origine ») ;
- L'intégration locale durable dans les zones où les personnes concernées ont trouvé refuge ou un point de chute au moment de leur rapatriement (intégration locale) ;
- L'intégration durable dans un pays autre que celui du premier refuge (relocalisation).

Les discussions autour des solutions durables, le choix de celles-ci et leur mise en œuvre requièrent la stricte observation de certains principes clés :

- Les catégories concernées sont en situation de choisir, en toute liberté et en connaissance de cause, la solution durable qu'elles souhaitent leur voir appliquée.
- Les personnes concernées participent à la planification et à la gestion des solutions durables, afin que les stratégies de relèvement et de développement tiennent compte de leurs besoins et de leurs droits.
- Le retour forcé des personnes concernées vers des zones où leur vie, leur sécurité, leur liberté, ou leur santé sont en danger est interdit.

²⁰ Source : Concepts et principes des solutions durables

- Les solutions durables sont mises en œuvre dans des conditions de dignité et de sécurité.
- Les personnes concernées par la réintégration, qu'elles choisissent le retour aux lieux d'origine, la réintégration locale ou la réintégration ailleurs dans le pays, ne doivent pas faire l'objet de discrimination, en particulier en raison de leur déplacement.

2. Les critères pour les solutions durables

En plus des principes clés, plusieurs critères sont applicables au processus de soutien aux solutions durables. Le Cadre conceptuel sur les Solutions Durables propose huit critères pour déterminer si une solution durable a été atteinte pour les personnes en situation de déplacement ;

- 1) Le critère « Sûreté et Sécurité » fait référence à la capacité des autorités nationales et locales à assurer la sécurité, en général, et une protection effective de la population. Il s'agit de faire en sorte que la protection des personnes déplacées qui bénéficient d'une situation durable ne soit pas moins efficace que la protection des populations n'ayant pas été touchées par le déplacement.
- 2) Le critère d'accès à un niveau de vie suffisant considère que les PDI, les rapatriés et les personnes vulnérables vivant dans les mêmes conditions, auront trouvé une solution durable dès lors qu'elles pourront jouir d'un niveau de vie suffisant. Ceci se traduit par l'accès à un service minimal de santé, d'éducation primaire, d'habitation, d'eau potable, de nourriture et d'autres moyens de survie comme l'énergie.
- 3) Le critère d'accès aux moyens de subsistance porte sur l'accès à l'emploi et d'autres mécanismes de soutien à l'économie locale, afin de diminuer le taux de chômage au sein de la population en souffrance. Ce critère touche également la possibilité de bénéficier des programmes de formation professionnelle, afin de relever leur chance de trouver des emplois productifs.

- 4) Pour le critère relatif à l'accès au logement, à la terre et aux biens (LTB), l'attention est surtout accordée à l'existence de dispositifs efficaces pour assurer une restitution rapide des terres et autres biens. Ces normes sont applicables non seulement à tout bien résidentiel, agricole, commercial, mais aussi aux baux. Le droit de restitution et d'indemnisation est étendu à tous ceux qui ont perdu leur propriété, le droit d'occupation ou autres droits d'accès à leurs logements (hommes, femmes et enfants). Sont également concernées, les personnes qui sont en situation d'hériter des biens de membres décédés de leur famille (orphelins par exemple).
- 5) L'accès aux documents d'identification comprend des documents d'extrait d'acte de naissance, de certificat de nationalité, du certificat de mariage, du passeport, de la carte d'électeur, des titres de propriété, des dossiers scolaires, des diplômes, des cartes d'assurance, des cartes de sécurité sociale et tous autres documents d'identification d'utilité avérée.
- 6) Le critère de droit au regroupement familial précise que les familles séparées par le déplacement ont le droit d'être regroupées le plus rapidement possible, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes âgées ou de toutes autres personnes vulnérables.
- 7) Le critère de participation, sans discrimination aux affaires publiques, porte sur le droit de s'organiser librement en association, de participer aux affaires de la collectivité, de voter et de se présenter aux élections ainsi que le droit de travailler dans tous les secteurs de l'administration publique.
- 8) Les personnes affectées par les conflits ou autre crise et ayant été victimes de violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, notamment d'un déplacement arbitraire, doivent avoir un accès libre et non discriminatoire, à des voies de recours effectives et à la justice, y compris, le cas échéant, un accès au système de justice de transition, à des réparations et des informations sur les causes de ces violations.

Ces critères doivent être appliqués en tenant compte de la spécificité de la situation et du contexte. Ils ne peuvent pas tous être mis en place immédiatement et doivent être vus comme des objectifs à atteindre en vue d'une

solution durable. Par ailleurs certains critères sont des prérequis de la réintégration, alors que d'autres seront atteints dans des phases ultérieures d'où la nécessité de travailler en connivence et en convergence avec la phase de l'assistance humanitaire.

Tout d'abord, les personnes bénéficiaires doivent pouvoir opérer un choix volontaire. Ceci nécessite qu'elles soient informées des options possibles et des conditions de leur mise en œuvre. En aucun cas, elles ne doivent être encouragées ou contraintes à retourner ou s'installer dans des zones où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé pourraient être menacées.

La recherche de solutions durables et la création de conditions favorisant ces dernières relèvent en premier lieu de la responsabilité du Gouvernement. Toutefois, les personnes bénéficiaires doivent notamment pouvoir participer à la mise œuvre des solutions durables, par des consultations et une implication directe.

Selon les analyses faites sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur dans le cadre du contexte actuel, les intentions recueillies par l'OIM montrent que 47,5 % des PDI ont opté pour le retour et la même proportion 47,5 % pour l'intégration locale alors que 5 % souhaitent la relocalisation.

Par contre pour les anciens cas, selon le rapport d'enregistrement d'intentions de juillet 2014, réalisé par PARESI dans le cadre du projet pilote d'appui au retour volontaire en vue de la recherche des solutions durables en faveur des PDI au Burundi, une grande proportion des personnes déplacées internes (79,4 %) ont opté pour l'intégration locale, 16,8 % des PDI ont choisi le retour volontaire, 3,2 % souhaitent la relocalisation alors que 0,5 % des PDI sont restés indécis.

Selon l'enquête menée par PARESI, 61,5 % des PDI pour des raisons de sécurité ont opté pour le refus au retour au milieu d'origine, 21,6 % évoquent le manque d'accès aux services sociaux de base dans la zone de retour et 2,7 % la faible capacité financière pour reprendre une vie normale dans les collines. 13,3 %, des PDI ont opté pour le retour avec les risques d'expulsion du site comme motif, 4,9 % pour l'absence d'opportunité d'emplois dans le site, 2,3 % pour l'insécurité dans le site et 3,4 %, ont avancé des raisons de conflits fonciers existants au niveau des sites.

L'intégration locale est mise en avant pour des questions de sécurité mieux garantie dans le site à 83,5 %, 10,45 % pour des raisons de bonne cohabitation dans le site et 3,66 % à cause des problèmes fonciers non encore résolus au niveau des collines d'origine.

Selon la même enquête, ceux qui ont opté pour la relocalisation ont avancé des motifs portant sur des besoins particuliers impossibles à satisfaire dans les sites ; des problèmes fonciers ou d'habitat sur leurs collines d'origine, d'insécurité sur le site, de risques d'expulsion ou alors tout simplement parce qu'ils ont pu acquérir des terres d'accueil ailleurs.

La grande majorité des rapatriés ont été réintégrés dans leur milieu d'origine. Ceux qui ont été relocalisés sont principalement les sans terre ni référence, qui sont des descendants de réfugiés de longue date. Bien entendu d'autres cas de relocalisation, pour raisons diverses, ont été signalés.

C'est par exemple :

- a) le cas de femmes mariées, seules sans leur mari et leurs enfants, expulsées même si leurs origines étaient connues ; du fait qu'elles n'avaient pas hérité de terres de leurs parents déjà décédés au moment de leur retour ;
- b) les personnes dont l'État avait redistribué les terres, dans le cadre des programmes et projets d'aménagement intensifs (cas des palmeraies de Rumonge et Nyanza-lac).

Les solutions durables et la fin des vulnérabilités liées au déplacement résultent d'un processus de longue haleine, impliquant les acteurs humanitaires, de stabilisation et surtout de développement. Il est regrettable de constater que ces derniers ne se sont pas suffisamment impliqués dans le processus même si, au départ, la SNR l'avait envisagé. Les bénéficiaires de la SNR n'ont pas fait l'objet d'une grande attention de la part des projets de développement opérant dans les régions où ils vivaient. Ils éprouvent, de ce fait, un sentiment d'exclusion volontairement orchestrée par les équipes de projet.

3. Conclusions et recommandations de l'atelier national sur les solutions durables et le relèvement précoce

Le Gouvernement, en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur résident du Système des Nations Unies, le PNUD, l'UNHCR et l'UNICEF, a organisé du 27 au 29 avril 2016, à l'Hôtel Royal Palace, un atelier national de réflexion sur les solutions durables et le relèvement précoce en faveur des personnes sinistrées réalisables dans le contexte du Burundi, lequel a permis la formulation de recommandations pertinentes pour la révision de la stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit.

Les résultats de cet atelier qui a connu la participation des représentants des acteurs étatiques (ministères sectoriels, administrations provinciales et communales, CNTB) du Système des Nations Unies, des ONG, et des représentants des PDI et rapatriés) ont réaffirmé la nécessité d'asseoir la stratégie de réintégration des personnes sinistrées sur la base de solutions durables. Les recommandations pertinentes suivantes ont été formulées dans ce sens :

- 1) Doter le pays d'un cadre juridique national pertinent, ratifier et mettre en œuvre la convention de Kampala ;
- 2) Assurer la collecte et la gestion des données sur les conditions de vie et les solutions durables des personnes affectées par le déplacement, et maîtrisées par les instances nationales ;
- 3) Redynamiser et renforcer les mécanismes existants de coordination et de collaboration de tous les intervenants, et à tous les niveaux ;
- 4) Renforcer les mécanismes existants de sécurité et de prévention des conflits et de cohésion sociale, en vue de la consolidation de la paix ;
- 5) Sensibiliser la population de manière générale sur les droits des rapatriés et PDI et sur l'importance de posséder des documents personnels, et en



© PNUD Burundi / Patrice Brizard

particulier sur la loi relative aux violences basées sur le genre et sur la lutte contre l'impunité ;

- 6) La normalisation du statut des sites de déplacés et rapatriés pour mettre fin à leur statut actuel et rendre disponibles les moyens financiers nécessaires à la relocalisation des sinistrés occupant les terres des particuliers ;
- 7) Assurer un meilleur accès des personnes affectées par le déplacement au logement, à la terre et autres biens, notamment à travers la revitalisation des activités de la CNTB et l'attribution de terres à ceux qui n'en ont pas, et assurer la sécurisation des droits fonciers (certificat foncier et accès à la justice) notamment pour les femmes ;
- 8) Consolider et étendre les programmes de relèvement déjà initiés et qui ont fait preuve de résultats tangibles, ainsi que leur mise à l'échelle en partenariat avec d'autres programmes de développement ;
- 9) Sur la base d'une étude portant sur l'intégration socio-économique et d'une planification visant le développement des solutions durables, élaborer une stratégie de mobilisation de fonds au profit des rapatriés et personnes déplacées internes ;
- 10) Promouvoir des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la stratégie révisée au niveau de l'administration et des bénéficiaires, en vue d'une appropriation nationale et d'une meilleure maîtrise des droits ;
- 11) Assurer la participation des PDI, des rapatriés et des communautés hôtes ou d'accueil dans les processus de prise de décision, sans oublier les représentants des femmes et des jeunes, et recourir autant que possible aux mécanismes locaux dans la mise en œuvre des solutions durables ;
- 12) Intégrer les solutions durables dans le prochain Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et dans l'UNDAF révisé, ainsi que dans les plans communaux de développement.

4. Les conditions de la réintégration

Pour assurer la réintégration socio-économique des personnes sinistrées au Burundi, dans le cadre de la révision de la stratégie, les interventions sont articulées autour de deux axes majeurs, à savoir :

- a) **La protection des droits civils, politiques, sociaux et culturels** relatifs à la vie, la sécurité, l'intégrité physique des personnes, aux documents personnels, à la circulation, aux liens familiaux, à l'expression, l'opinion, la religion, la participation citoyenne et aux élections.
- b) **La protection des droits économiques et au bien-être**, relatifs au logement, aux terres et biens, à la nourriture, aux moyens d'existence, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à l'éducation.

La stratégie doit se fonder sur les normes internationales et régionales et doit respecter le principe de non-discrimination des personnes affectées par le conflit, les crises et les catastrophes naturelles.

La réintégration sur la base des solutions durables débute avec les opérations de réinstallation qui portent généralement sur l'accès au logement et à la terre ainsi qu'à la documentation pour ceux qui ont opté pour le retour ou la relocalisation. Mais elle va au-delà dans la mesure où les personnes concernées sont dans un état de vulnérabilité élevée et méritent un soutien multiforme à moyen terme, en vue de les ramener plus ou moins au même niveau socio-économique que les membres des communautés d'accueil.

Néanmoins, une attention particulière doit être également accordée aux besoins des groupes vulnérables des communautés d'accueil pour éviter des heurts et conflits qui pourraient aboutir à la marginalisation et à l'exclusion. Par ailleurs, il existe des besoins différents dans les zones rurales et urbaines. En milieu rural, les gens vivent principalement du travail de la terre alors qu'en ville, il faut privilégier les emplois et l'accès aux revenus plutôt du secteur informel que formel.

5. Approche stratégique adoptée pour la réussite de la stratégie

- 1) Il est indispensable qu'un cadre légal et juridique et un guide clair de gestion des droits et des solutions durables en faveur des rapatriés, des personnes déplacées internes et autres victimes de déplacements liés aux catastrophes naturelles, soient adoptés par le Gouvernement. Un plaidoyer fort est nécessaire en faveur de la ratification de la Convention de Kampala par les instances habilitées de l'État.
- 2) Un profilage général des personnes concernées devrait être effectué dès les premiers mois de mise en œuvre de cette stratégie. Cela permettra d'établir la situation de référence, de connaître les véritables besoins et de favoriser les mécanismes de Suivi-évaluation indispensables au bon pilotage et à la mise en œuvre efficace de la stratégie.
- 3) Une nouvelle architecture pour le pilotage, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et interventions en matière de réintégration socio-économique des personnes cibles, est proposée pour une meilleure appropriation à tous les niveaux de la stratégie par les instances nationales, et une plus grande implication des structures locales. Plus que par le passé, l'administration locale s'est engagée à s'approprier cette stratégie et va veiller à ce que les services déconcentrés de l'État soient davantage encore impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets.
- 4) La sécurité et la paix seront renforcées dans les zones de retour, d'installation ou de relocalisation. Le Gouvernement veillera à ce que les personnes à réintégrer ne soient pas soumises à des restrictions discriminatoires ou arbitraires dans leur liberté de mouvement et d'action ; et que les actes de violence ou d'intimidations ciblant les personnes réintégréés, sur la base de leur statut de personne déplacée, rapatriée ou de minorité, soient prohibés, sinon réprimés, sans préjudice du droit à la réparation.

- 5) De manière générale, la population sera sensibilisée aux droits des déplacées et des rapatriés. Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des femmes sur l'importance de posséder des documents personnels, ainsi qu'à la loi relative aux violences basées sur le genre. Des mesures de lutte contre l'impunité seront prises en la matière. Une attention particulière sera accordée aux droits des femmes dans le respect de l'équité entre les genres.
- 6) Dans le cadre de la réintégration géographique, conformément aux dispositions pertinentes du nouveau code foncier en matière de gestion des terres domaniales, et en cohérence avec le programme national de villagisation, tous les Villages de paix, tous les VRI et tous les sites de personnes déplacées établis sur des terres domaniales seront progressivement élargis et transformés en villages modernes ouverts aux autres catégories de la population, équipés d'infrastructures sociales pour servir toute la communauté hôte sans discrimination. L'administration de ces villages sera intégrée dans l'architecture administrative locale en vigueur (collines ou quartier, zones et commune). Chaque habitant du village recevra une lettre d'attribution qui lui garantit l'obtention d'un titre de propriété, une fois les conditions exigées pour son occupation réalisées (mode, délai d'achèvement des constructions). Un décret portant réglementation des villages, y compris les Villages ruraux intégrés sera établi.
- 7) En corollaire, les parcelles appartenant aux particuliers leur seront restituées conformément aux dispositions légales en la matière. Les occupants actuels seront relocalisés dans les villages modernes. La CNTB est interpellée pour accélérer le traitement des dossiers en instance et devrait mettre en place les mécanismes requis pour garantir le droit de propriété des personnes qui ont fui durant la présente crise (nouveaux réfugiés et nouvelles personnes déplacées internes).
- 8) Nonobstant l'option de solution durable choisie, le bénéficiaire est responsable de la construction de sa maison individuelle, en respect des normes et standards exigés en la matière. Il recevra si besoin un appui sous forme de kit d'accompagnement ou « paquet retour ». Seules les familles vulnérables recevront une assistance complète en matière de logement.
- 9) En vue d'informer le public cible, autant que les communautés concernées, la stratégie sera traduite en Kirundi, des campagnes régulières d'information sur les droits et les solutions durables, appuyées par les media seront organisées dans toutes les zones de concentrations de personnes cibles en apportant des précisions sur les modalités, les avantages et les inconvénients liés à chaque option.
- 10) En vue de favoriser l'intégration des solutions durables dans les programmes de développement, celles-ci seront intégrées au niveau local dans les plans de développement communal et, au niveau national, dans le prochain Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).
- 11) Dans le cadre de la réintégration économique, et en fonction des terres agricoles qui seront identifiées, l'État envisagera de céder des terres pour l'agriculture au sens large (terres domaniales ou marais et périmètres aménagés), principalement en faveur des familles les plus vulnérables, pour leur permettre d'y mener des activités de production indispensables à leur survie et les assister pour lancer les cultures vivrières, le maraichage avec des spéculations à haute valeur marchande (fruits et légumes, etc.). Les interventions en matière de réintégration économique devront avoir un impact minimum sur l'environnement surtout au niveau des écologies fragiles et tiendront compte des risques de catastrophes naturelles, surtout dans les régions à haut risque (inondations, tremblements de terre, glissement de terrain ou autres désastres provoqués par l'homme comme les incendies et les pollutions).
- 12) Du fait que le déplacement met les personnes dans des conditions de précarité socio-économiques favorables au VIH/Sida, des mesures de prévention et de prise en charge des personnes affectées par cette pandémie seront entreprises dans le cadre du relèvement communautaire.

- 13) Les programmes qui ont fait leur preuve seront poursuivis, étendus et densifiés, pour autant que la mobilisation de ressources le permette. Il s'agira également de procéder à l'identification d'autres moyens d'existence en dehors de l'agriculture et de l'élevage, en vue d'assurer la diversification des choix.

Pour ce faire, les études sur les opportunités et les potentialités qui étaient déjà programmées par les partenaires comme le PNUD seront réalisées dès les premiers mois de mise en œuvre de la stratégie. Une stratégie de mobilisation de ressources en adéquation avec l'importance des besoins sera réalisée.

Un partenariat efficace sera établi avec des programmes de développement aux objectifs plus ambitieux et moyens conséquent en lien avec la nécessité de consolider l'approche de relèvement communautaire et du développement économique local.

- 14) Dès le début de la mise en œuvre de la stratégie, il sera procédé rapidement au profilage des catégories des personnes concernées en vue d'établir un état de lieux sur les solutions durables et identifier les problèmes ayant plutôt un caractère spécifiquement local et urgent pour privilégier des solutions locales et rapides avec la participation des personnes et acteurs concernés.

- 15) En vue de parachever la réintégration sociale, il est indispensable que des mesures ou mécanismes rapides soient pris pour que les personnes qui n'ont pas encore reçu leurs documents personnels puissent y accéder dans les meilleurs délais, de même que ceux qui ont besoin d'une assistance spéciale (médicale ou sociale) liée à un handicap ou une maladie majeure.

L'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves rapatriés pourrait être conditionné, selon le règlement en vigueur, par la possession du Diplôme d'État. Des mesures spécifiques, en rapport avec les conditions d'accès à l'enseignement supérieur pour cette catégorie, devront être prises par le ministère en charge de l'enseignement supérieur.

D. CADRE INSTITUTIONNEL/ COORDINATION/SUIVI ET ÉVALUATION

1. Cadre institutionnel

1.1. AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT

Deux ministères sont actuellement en charge de la réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit et les diverses catastrophes naturelles, à savoir le ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre (MDPHASG) et le ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique (MIFP).

Dans le cadre de la réorganisation et du fonctionnement du nouveau gouvernement, par décret No 100/57 du 04 avril 2016, le MDPHASG est chargé d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réintégration socio-économique des sinistrés. En conséquence, la présente stratégie est sous la tutelle de ce ministère. Le MDPHASG garde sous sa responsabilité la réintégration socio-économique des victimes de catastrophes naturelles et des autres vulnérables (démobilisés, handicapés etc.).

Par le décret No 100/94 du 15 avril 2016, le ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique s'est vu confié la mission d'assurer le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des rapatriés et des déplacés de guerre. Dans son fonctionnement, une Direction générale chargée du Rapatriement, de la Réinstallation et de la Réintégration des Rapatriés et Déplacés de guerre a vu le jour. Il est évident que les opérations liées au rapatriement, à la réinstallation et la réintégration des rapatriés et des déplacés de guerre sont sous sa responsabilité, dans la mesure où elle est chargée « *de la conception et de la coordination de la mise en œuvre des programmes et projets de réintégration socio-économique et professionnelle en faveur des rapatriés et des déplacés* ».

Les autres ministères ayant des responsabilités importantes dans le cadre de cette stratégie sont les suivants :

- 1) Le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, compte tenu de l'importance des activités agricoles et de

l'élevage pour la réintégration socio-économique des groupes ciblés ;

- 2) Le ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi au vu de l'importance de l'emploi et de la formation professionnelle dans la réintégration socio-économique des groupes ciblés ;
- 3) Le ministère du Développement communal (MDC) qui a en charge le développement des infrastructures sociales de base ainsi que le programme national de villagisation ;
- 4) Le ministère à la présidence chargé de la Bonne gouvernance et du Plan pour toutes les questions liées à la planification du développement et à la bonne utilisation des ressources ;
- 5) Le ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme en raison de la gestion des terres et des ressources naturelles ;
- 6) Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique pour les questions d'éducation et de formation ;
- 7) Le ministère de la Justice ;
- 8) Le ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le SIDA pour les questions de prise en charge sanitaire ;
- 9) Le ministère des Transports, des Travaux publics et de l'Équipement surtout pour les aspects de recours aux travaux à haute intensité de main d'œuvre ;
- 10) Le ministère de la Sécurité publique ;
- 11) Le ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation.

En vertu des mandats qui leur ont été confiés, les commissions et les structures suivantes ont, aussi, des responsabilités évidentes dans la mise en œuvre de la stratégie ; il s'agit de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB), de la Commission vérité et réconciliation (CVR), du Secrétariat permanent chargé des réformes économiques et sociales (REFES) et du Secrétariat permanent du Comité national de coordination des aides (CNCA).

1.2. AU NIVEAU DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Dans sa décision n°2011/20, signée en octobre 2011, le Secrétaire général des Nations Unies a endossé le cadre préliminaire qui établit les priorités et les responsabilités dans la recherche de solutions durables aux problèmes des déplacés internes et des réfugiés qui retournent dans leur pays d'origine.

Sur le plan politique, cette décision délègue au Coordonnateur humanitaire du Système des Nations Unies la responsabilité de diriger le processus de développement d'une stratégie de solutions durables, de déterminer l'approche la plus appropriée en fonction des consultations avec les autorités nationales et les partenaires, tandis que le PNUD et le HCR sont les agences en charge de piloter le processus sur le plan technique.

Néanmoins la quasi-totalité des agences des Nations Unies sont impliquées dans les activités de réintégration (OIM, FAO, PAM, UNICEF, OHCDH, FNUAP, ONU Femmes, UNCDF, ONU Habitat et le programme des VNU).

1.3. AU NIVEAU DES PARTENAIRES BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX

Les principaux partenaires financiers impliqués dans les activités de réintégration pour la mise en œuvre des solutions durables sont :

- La Banque mondiale
- Le FIDA
- La BAD
- L'Union européenne
- La Coopération belge
- La Coopération française
- La Coopération allemande à travers la GIZ
- La Coopération suisse
- La Coopération japonaise
- Les Pays nordiques

2. Coordination

La Stratégie sera mise en œuvre en synergie avec les interventions du Gouvernement et de ses partenaires, telles que décrites dans le cadre du CSLP II, afin d'éviter les duplications dans les actions et d'optimiser l'utilisation des ressources. Les interventions des agences des Nations Unies seront réalisées conformément aux prescrits de l'UNDAF.

La coordination de la mise en œuvre de la Stratégie repose sur :

- Le Groupe sectoriel pour le Relèvement communautaire, le Rapatriement et la Réintégration, co-présidé par le ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre et le Coordonnateur résident des Nations Unies, et avec la participation stratégique et appropriée du ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique, servira de comité de pilotage et de suivi. À ce titre, il aura la responsabilité de donner des orientations stratégiques, et de mettre en place un cadre de suivi technique devant guider l'évaluation périodique du progrès des actions entreprises. Le Groupe de travail sur les solutions durables, présidé par le Directeur général de la Réintégration des sinistrés avec une participation effective du Directeur général du Rapatriement, de la Réinstallation et de la Réintégration des Rapatriés et Déplacés de guerre, servira de Comité technique de suivi. D'autres groupes thématiques seront mis en place par le comité de pilotage en vue d'examiner des questions spécifiques nécessitant une réponse concertée et coordonnée par exemple : le rapatriement, le développement des villages, et la résilience communautaire.
- Les Comités provinciaux du Développement communautaire et les Comités communaux de développement communautaire seront chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des activités au niveau provincial et communal. Pour faciliter le travail desdits comités, des groupes de travail au niveau provincial et au niveau communal seront mis en place pour la préparation technique des dossiers sous la coordination du représentant du ministère des Droits de la personne humaine,

des Affaires sociales et du Genre dans la province ou dans la commune.

Les agences des Nations Unies et autres acteurs non étatiques actifs sur le terrain, sont chargés d'une double mission :

- Participer directement à la mise en œuvre de la stratégie à travers la réalisation de projets et d'activités de solutions durables au bénéfice des populations retournées, rapatriées et autres sinistrés.
- Assurer l'appropriation nationale de leurs interventions directes à travers l'implication des structures de l'État et des acteurs nationaux à la réalisation de leurs interventions.

La mise en place des bureaux de terrain du SNU, surtout dans les zones de grande affluence ou d'importante concentration des groupes cibles, permettra une meilleure coordination et une plus grande synergie des interventions et facilitera la préparation, la tenue et le suivi des réunions des comités locaux.

La stratégie révisée doit être basée sur des données précises (profilage) et une analyse des besoins et des vulnérabilités des RDEXC et des personnes retournées ; le cadre de suivi - évaluation de la stratégie reste celui du Gouvernement, tel que proposé à travers le Cadre stratégique de la lutte contre la pauvreté et l'UNDAF.

3. Cadre opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie

Dans l'optique d'une mise en œuvre du plan d'action, une série d'activités doivent être envisagées à différents niveaux :

AU NIVEAU NATIONAL :

- L'identification des personnes qui doivent bénéficier du plan d'action comme base de formulation de projets à soumettre au financement. Préparer des projets de mise en œuvre du plan d'action ;
- L'étude de l'impact des besoins de protection des rapatriés, PDI et autres personnes dans les zones concernées ;

- Les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme devront réaliser un suivi régulier et produire les rapports des évaluations effectuées.

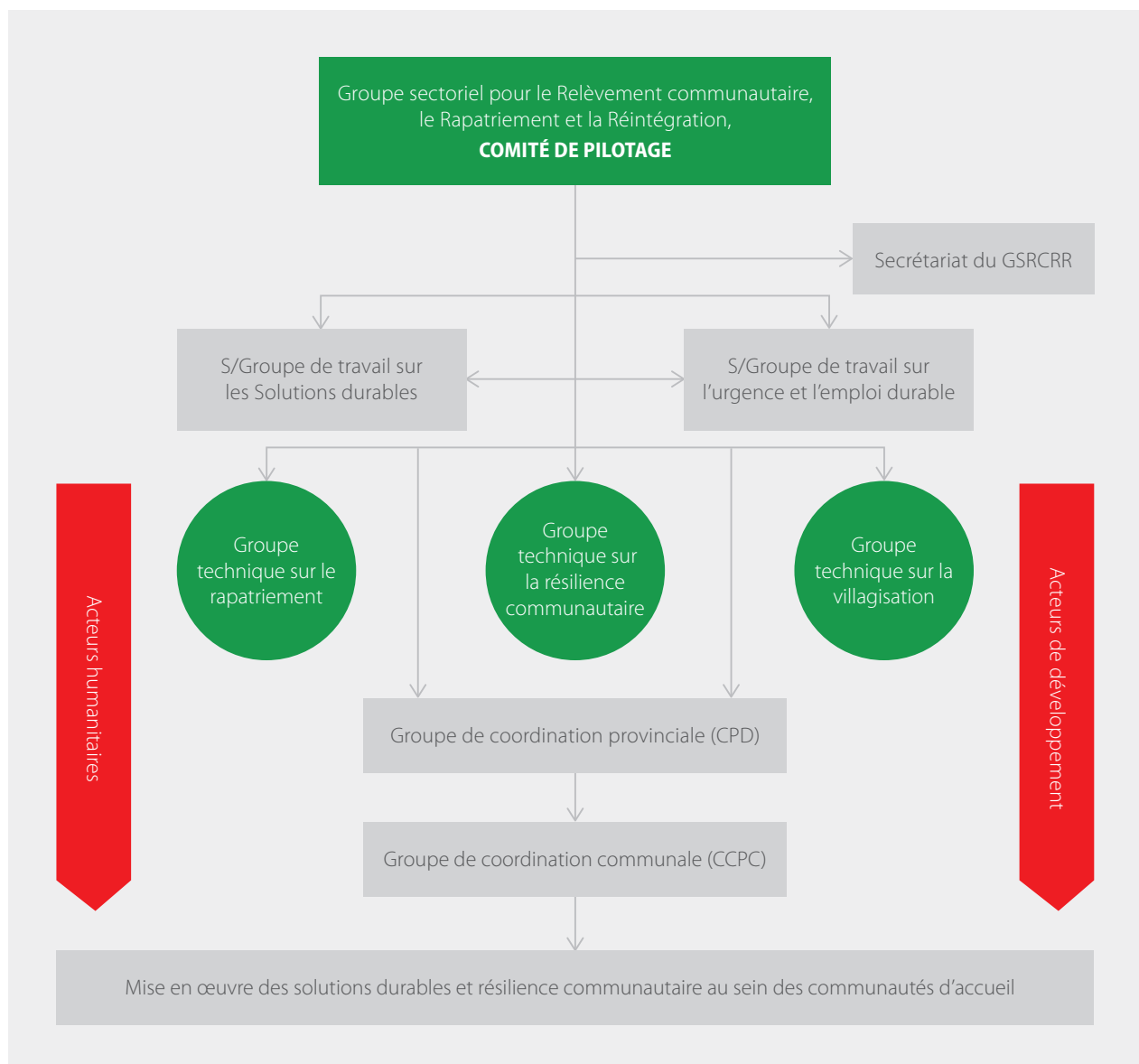
AU NIVEAU PROVINCIAL ET COMMUNAL :

Étant donné que les solutions durables s'inscrivent dans une approche de relèvement communautaire, les comités de développement locaux, à savoir le CPD et le CCDC élargis aux représentants des groupes cibles, coordonneront les activités de réintégration dans leurs

circonscriptions respectives et veilleront à ce qu'elles soient inscrites dans les plans de développement communal.

Étant donné que le MDPHASG dispose des services déconcentrés au niveau provincial et communal, ceux-ci, en collaboration avec le Gouverneur et les administrateurs communaux, pourraient faciliter le travail des deux comités en centralisant les données et les informations à soumettre à leur appréciation et en assurant le secrétariat des réunions.

Organigramme de la coordination de la stratégie SSD



4. Mécanismes de suivi-évaluation

Le Suivi-évaluation devra tenir compte :

- Du degré d'accès et/ou de relocalisation des acteurs humanitaires aux zones de retour et de leur développement, même si cela se fait par l'intermédiaire des organisations locales ou de la société civile. Les évaluateurs peuvent rencontrer les groupes cibles et les membres des communautés d'accueil pour s'entretenir de leur perception de la situation et des besoins auxquels ils font face ;
- Du degré de sécurité physique assurée des groupes cibles : par exemple en cas de retour ou de réinstallation dans les zones où les ALPC prolifèrent encore ;
- De la manière dont les groupes cibles jouissent de leur liberté de mouvement et peuvent s'établir partout où ils le veulent dans le pays, sans discrimination, intimidation, restriction ou sanction ;
- En cas de logement des bénéficiaires, de la façon dont ils ont reçu promesse ou garantie de sécurité foncière et d'acquisition des documents de propriété foncière y relatifs.

Le Suivi-évaluation des solutions durables sera réalisé à des intervalles réguliers convenus entre les acteurs dans le cadre de la présente stratégie. Ce mécanisme devra impliquer les autorités nationales, les catégories des personnes concernées et les acteurs humanitaires et de développement impliqués. Le Suivi-évaluation sera planifié dans le cadre des programmes en cours de mise en œuvre.

Le cadre de Suivi-évaluation devra déterminer si toutes les interventions réalisées sont pertinentes, effectives, efficaces, coordonnées et durables. Il devra s'assurer également que celles-ci ont des bases solides pour construire ou renforcer la résilience des catégories des personnes concernées et des communautés d'accueil.

Le mécanisme de Suivi-évaluation des solutions durables sera basé sur les indicateurs déjà identifiés dans le plan d'action ci-après, et sur la base de critères énumérés dans la stratégie :

- a) *Décision volontaire des solutions durables sur la base d'informations partagées* : mesure dans laquelle les catégories de personnes bénéficiaires ont accès aux informations pertinentes avant qu'elles s'engagent pour le retour, la relocalisation, ou l'intégration locale et prennent leur décision en toute indépendance.
- b) *Droits et Libertés civiles* : Vérifier les mesures prises pour l'octroi des documents personnels, le degré de libre circulation et de participation à la vie publique dans les communautés d'accueil.
- c) *Participation et information des concernés sur les possibilités offertes de solutions durables* : examiner comment les populations cibles sont consultées de façon appropriée, participent et peuvent se prononcer sur les programmes en cours, avec la possibilité de réclamer des changements si besoin.
- d) *Cohésion sociale, réduction des conflits* : Déterminer si les solutions durables ont un effet positif sur le contexte et améliorent les relations entre les parties prenantes ; en particulier les relations entre les familles de provenances diversifiées et avec les communautés hôtes.
- e) *Auto-prise en charge de la nourriture et des besoins de base fondamentaux* : vérifier si les groupes cibles sont amenés progressivement à assurer leurs besoins fondamentaux et en nourriture.
- f) *Accès aux infrastructures et services sociaux de base* : déterminer la façon dont les familles ont accès aux infrastructures et services sociaux de base comme les centres de santé, les écoles, les points d'eau potable et l'assainissement.
- g) *Terres et logement* : mesurer l'accès des groupes concernés à la terre pour une installation à long terme si besoin.
- h) *Couverture géographique* : mesurer comment les populations cibles reçoivent l'aide des programmes de solutions partout où ils sont installés, proportionnellement à leur nombre et à leurs véritables besoins.

- i) *Approche communautaire* : mesurer l'impact positif des interventions réalisées au profit des individus sur toute la communauté.
- j) *Corriger les inégalités* : les solutions durables ne doivent en aucune manière créer ou renforcer les inégalités entre les communautés d'accueil et les groupes cibles dans les zones d'accueil (inégalités de retour, d'intégration locale ou de relocalisation). Elles doivent plutôt venir corriger autant que possible les inégalités basées sur le genre, l'ethnie, l'âge et autres sources d'inégalité existantes, et s'assurer que les besoins des plus vulnérables sont pris en compte de façon prioritaire.
- k) *Utilisation des capacités existantes* : les programmes de relèvement et de réintégration font recours aux capacités existantes des groupes concernés : communautés hôtes, autorités locales et organisations de la société civile.
- l) *Impact sur l'environnement et la réduction des catastrophes naturelles-DRR* : déterminer si les interventions en matière de solutions durables ont un impact minimum sur l'environnement et comprennent des actions de DRR, surtout dans les régions à haut risque (inondations, tremblements de terre, glissements de terrain ou autres désastres

provoqués par l'homme comme les incendies et les pollutions).

- m) *Approche intégrée, inclusive et cohérente et ajustable* : vérifier que les interventions sont conduites de la façon la plus cohérente et qu'elles tiennent compte des différentes dimensions de la vie des bénéficiaires (dimension sociale, économique, géographique et politique), et peuvent être ou sont ajustées quand cela est nécessaire pour répondre aux besoins à long terme des populations cibles.
- n) *Données désagrégées* : Le Suivi-évaluation va s'assurer que les interventions en matière de solutions durables tiennent en compte des différents besoins des populations affectées et que les données sont désagrégées suivant l'âge et le sexe.

Le MDPHASG, en l'occurrence la Direction générale de la réintégration des sinistrés, préparera des modèles de plan annuel et de rapport, ce qui facilitera la préparation des plans annuels de réintégration au niveau provincial et communal lorsqu'ils seront examinés et approuvés par les CPDC et CCDC.

Des rapports semestriels et annuels d'état d'avancement par commune et par province seront soumis à la Direction générale de la réintégration des sinistrés.

ANNEXE 1. PLAN D'ACTION DE LA SNR RÉVISÉE

AXE I : AMÉLIORATION DES DROITS ET LIBERTÉS CIVIQUES DES PERSONNES SINISTRÉES ET RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES ZONES DE RETOUR

Résultat attendu : Les personnes de retour, installées ou relocalisées vivent en harmonie avec les autres populations dans un cadre de vie communautaire sécurisée et rassurant.

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Adoption d'un cadre légal national approprié pour la protection des droits des personnes affectées par le déplacement.	Nombre de conventions ratifiées. Nombre de lois promulguées.	Ratification des conventions internationales et régionales pertinentes en rapport avec les droits des personnes affectées par les déplacements liés aux conflits et autres catastrophes naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assemblée nationale ; ■ Ministères de l'Intérieur ; des Relations extérieures ; des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ OHCDH ; ■ HCR ; ■ OIM/ Croix-Rouge ; ■ PNUD.
		Mise en place d'une législation nationale appropriée.	
Renforcement des dispositifs et ou des mécanismes existants dans les domaines de la sécurité communautaire, de la prévention des conflits et de la cohésion en vue de la consolidation de la paix.	Nombre de postes de police et de cours de justice, ainsi que de policiers et personnel de justice bien formés dans les zones où les rapatriés ou PDI vivent (par rapport aux standards nationaux). Perception de la situation sécuritaire des sinistrés.	Mise en place et ou renforcement des dispositifs de sécurité dans les zones et communautés de retour (équipement et formation des forces de l'ordre en matière d'éthique, de transparence, de lutte contre la corruption, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur ; ■ Ministère de la Sécurité publique ; ■ Ministère de la Défense nationale et des Ex – combattants ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Justice ; ■ PNUD ; ■ OHCDH ; ■ UNESCO.
		Renforcement ou redynamisation des cadres de concertation et de promotion de la sécurité et de la cohésion au niveau des communautés.	
		Renforcement et implication des infrastructures locales de paix et de cohésion sociale pour la prévention des conflits intra-communautaires (comités de sécurité, conseils des BASHINGANTAHE, comités de la Croix-Rouge, conseils des Églises...).	
		Promotion des activités culturelles, récréatives et sociales dans les communautés d'accueil.	

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	
Amélioration de l'accès aux dispositifs et mécanismes efficaces de restitution des logements, terres et autres biens.	Existence de mécanismes accessibles qui ont un mandat légal et la capacité d'apporter des réparations pour les préjudices vécus par les PDI/rapatriés, y compris des violations perpétrées par des acteurs non étatiques.	Renforcement de l'action de la Commission nationale terres et autres biens (CNTB).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur ; ■ Ministère de la justice ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ CNTB ; ■ CVR ; ■ PNUD ; ■ OHCDH ; ■ Coopération suisse. 	
	Pourcentages des sinistrés qui considèrent que les préjudices subis ont fait l'objet de réparation et que la justice a été rendue.	Mise en place de mécanismes locaux ad-hoc de résolution de conflits fonciers avec la participation des représentants des populations concernées.		
Amélioration de l'accès à aux documents personnels et administratifs.	Les hommes et femmes rapatriés ou déplacés internes ne font pas face à des obstacles pour obtenir des actes de naissance, carte d'identité ou autre document personnel nécessaire aux démarches légales ou de la vie courante.	Renforcement des bureaux d'état civil (Guichets uniques) pour favoriser la fourniture des documents personnels en temps voulu.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Éducation nationale ; ■ HCR ; ■ PNUD ; ■ UNICEF ; ■ UNESCO. 	
	Les mécanismes pour obtenir ces documents sont financièrement accessibles pour les rapatriés/PDI.	Appui aux opérations spéciales d'enregistrements des naissances, mariages et divorces ; de nationalité, y compris les documents requis pour l'accès aux systèmes sanitaires, éducatifs et autres.		
	Pourcentages de PDI/rapatriés sans certificat de naissance, cartes d'identité ou autres documents important dans le contexte national comparé au reste de la population locale.	Sensibiliser les populations réintégrées, et surtout les femmes, à l'importance de la possession des documents personnels.		
Protection et assistance légale aux victimes pour les violations des droits humains liées au déplacement, y compris l'accès à des réparations et information sur les causes des violations.	Prévalence des crimes violents visant des rapatriés ou PDI en comparaison du reste de la population locale ou d'avant le déplacement.	Renforcement du monitoring et information sur les cas et causes des violations.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Sécurité publique ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère de la Santé publique ; ■ CVR ; ■ OHCDH ; ■ PNUD ; ■ OMS ; ■ UNICEF ; ■ FNUAP ; ■ OMS ; ■ ONUSIDA. 	
		Renforcement de l'action des institutions judiciaires y compris celles de la justice de transition –CVR- pour les réparations contre les violations des droits de l'homme et lutte contre l'impunité.		
		Renforcement des capacités des acteurs en matière de prévention et de prise en charge des groupes vulnérables.		
		Prise en charge des victimes des violences et mesures spéciales de protection.		
		Mesures spéciales de protection des mineures et des enfants.		
		Renforcement des capacités de prévention au VIH/Sida dans les communautés d'accueil.		

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Appui à la lutte contre les violences basées sur le genre et contre l'impunité.	Nombre d'actes de violence et d'intimidation et VBG reportés ciblant des PDI ou retournés.	Assistance à la poursuite judiciaire et au suivi psycho-social des victimes des VBG.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Sécurité publique ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère de la Santé publique ; ■ OHCDH ; ■ FNUAP ; ■ OMS ; ■ UNICEF.
Assurer l'accès à la terre des personnes affectées par le déplacement et sécurisation des droits fonciers (certificat foncier), notamment pour les femmes.	Existence de mécanismes accessibles qui permettent l'accès à la terre ou à la sécurité de l'occupation (droit aux logements, terres et biens).	Appui à la gestion foncière en vue d'améliorer l'accès aux terres agricoles surtout pour les sans terres et sans référence (Renforcement des guichets fonciers au niveau des communes pour l'enregistrement des terres attribuées ou récupérées Inventaire des terres domaniales disponibles).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère de l'Aménagement du territoire ; ■ Ministère de l'intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ PNUD ; ■ HCR ; ■ FAO ; ■ UE ; ■ FIDA ; ■ Banque mondiale ; ■ BAD ; ■ Coopération suisse ; ■ GIZ.
	Nombre de Rapatriés/PDI qui ont accès à des projets de réintégration socio-économique (y compris des crédits) pour accéder à la terre et autres biens productifs, et les sécuriser comparativement à la population locale.	Appui à l'aménagement des marais et petits périmètres irrigués (travaux HIMO) en faveur des rapatriés, PDI et des communautés hôtes (3000 ha).	
Mettre en place des mécanismes de regroupement familial pour ceux qui ont été séparés par le conflit ou le déplacement.	Mise en place des mécanismes pour la réunification des familles séparées. Pas de restriction de mouvement empêchant la réunification des familles. Les PDI/rapatriés sont acceptés par leur famille étendue.	Identifier les personnes, et surtout les enfants, séparées de leurs familles à cause du déplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ UNICEF ; ■ FNUAP ; ■ ONU Femmes ; ■ OIM ; ■ CICR ; ■ Croix-Rouge du Burundi.
	Nombre d'enfants ou de personnes dépendantes déplacés ou rapatriés qui n'ont pas été réunifiés avec leur famille.	Contribuer au regroupement familial (organiser leur retour, leur accueil et leur accompagnement dans le respect et la dignité).	

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Assurer la participation des PDI/ rapatriés dans la gestion des affaires de la communauté et de la vie politique nationale.	<p>Les PDI/rapatriés ne font pas l'objet d'obstacles administratifs ou légaux de la part de la population locale les empêchant de voter, d'être élus, de travailler dans les services publics.</p> <p>Le pourcentage des PDI ou rapatriés adultes participants aux élections en comparaison de la population locale.</p>	<p>Refontes des sites de PDI et VRI dans les structures communautaires locales ('colline, quartiers, villages modernes, ...).</p> <p>Permettre aux PDI/rapatriés de se faire élire au sein des comités locaux et des structures communautaires divers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ PNUD ; ■ UNHABITAT.
Améliorer l'accès physique aux zones de retour pour favoriser les relations inter communautaires et l'intégration dans les économies locales.	Pourcentage de sites non facilement accessibles.	Construction / Réhabilitation des voies d'accès (routes, pistes, ponts, etc..) au moyen de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ Ministère des travaux publics ; ■ PNUD ; ■ HCR ; ■ Union européenne.

AXE II : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES POPULATIONS RÉINTÉGRÉES DANS LE CADRE DE LA RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE RENFORCÉE

Résultat attendu : les populations de retour, installées ou relocalisées accèdent aux moyens de subsistances durables et aux opportunités économiques offertes par le relèvement communautaire au même titre que le reste de la population burundaise.

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Assurer l'hébergement de base pour les familles dans la dignité par la construction de maisons avec accès à l'eau et à l'assainissement.	Pourcentage des rapatriés ou PDI qui n'ont pas accès à un abri, à l'eau potable, au Wash, comparé aux autres habitants.	Renforcement de capacités de techniciens locaux à la construction de maisons standard (formation de jeunes à la maçonnerie).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ Ministère chargé de la Formation professionnelle ; ■ Ministère de l'Aménagement du territoire ; ■ PARESI ; ■ HCR ; ■ PNUD ; ■ ONU Habitat ; ■ UE/GIZ ; ■ PAM.
	Pourcentage de rapatriés ou PDI vivant dans des abris surpeuplés par rapport au reste de la population locale.	Identification, aménagement, lotissement des sites et distribution de parcelles pour les villages modernes où seront intégrés ceux qui optent pour la relocalisation et pour les déplacés qui sont appelés par voie de justice ou de médiation à quitter les terres de particuliers.	
	Nombre de rapatriés ou PDI sans abris.	Réhabilitation des maisons qui ne répondent pas aux normes de salubrité : 5000 maisons.	
		Distribution des kits de construction en appui à la construction de maisons par les bénéficiaires (perches, tôles, clous, portes et fenêtres) aux bénéficiaires : 48 000 maisons.	
Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des groupes vulnérables.	Pourcentage des rapatriés ou PDI qui n'ont pas accès à la nourriture de base.	Appui temporaire en vivres et non vivres en attendant les récoltes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Santé ; ■ OCHA ; ■ PAM ; ■ UNICEF ; ■ UNFPA ; ■ OMS.
	Nombre de rapatriés ou PDI mal nourris.	Assistance alimentaire pour les groupes vulnérables (distribution ciblées).	
	Les rapatriés n'ont pas d'obstacles pour l'accès aux services publics, à l'assistance, à l'envoi d'argent de l'étranger en comparaison avec le reste de la population locale.	Lutte contre la malnutrition sévère et modérée dans les centres spécialisés.	

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Amélioration de l'accès aux services sociaux de base.	Pas de barrière administrative ou légale empêchant la scolarisation des enfants de rapatriés ou réfugiés.	Scolarisation des enfants de plus de 6 ans. Système de rattrapage ou de mise à niveau.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Éducation ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de l'Énergie ; ■ Ministère de la Santé ; ■ UNICEF ; ■ OMS ; ■ UNFPA ; ■ FAO ; ■ PNUD ; ■ UNESCO.
	Pourcentage des enfants rapatriés ou PDI ayant accès à l'école primaire dans des conditions adéquates et qui reçoivent une éducation de qualité comparativement au reste de la population.	Assistance en matériels scolaires et cantines scolaires.	
		Réhabilitation, agrandissement et construction des écoles primaires avec raccordement à l'eau potable et à l'assainissement.	
	Pourcentage des PDI/rapatriés qui n'ont pas accès aux soins de santé comparativement aux autres habitants.	Assurer les soins de santé aux plus vulnérables. Réhabilitation, construction, équipement en matériel et dotation du personnel qualifié des centres de santé	
Pourcentage des PDI/rapatriés qui n'ont pas accès à un l'énergie comparativement aux autres habitants.	Améliorer l'accès aux formes d'énergie (lumière, bois de chauffe, électricité, ...) par rapport au reste de la population.		
Amélioration de l'accès aux moyens de subsistance durables et aux emplois.	Pourcentage des PDI/rapatriés qui n'ont pas accès aux terres agricoles.	Appui à l'agriculture et à l'élevage.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ Ministère du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ FAO ; ■ ONUDI ; ■ OIT ; ■ FIDA ; ■ Banque mondiale ; ■ BAD ; ■ UE ; ■ FAO ; ■ PNUD.
	Taux de chômage parmi les PDI/rapatriés comparativement au reste de la population de la zone.	Réalisation des activités HIMO à réaliser (construction ou réhabilitation de routes et ponts, pavage de rues, aménagement des marais, activités de reboisement et d'assainissement, construction d'infrastructures.	
	Le type et les conditions de travail des PDI/rapatriés par rapport au reste de la population de la zone y compris le taux de travail informel, l'accès à un travail décent, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appui à la diversification des moyens de subsistance durables ; ■ Études sur les marchés et les opportunités économiques existantes ; ■ Identification de nouvelles opportunités économiques/ex promotion de l'agriculture bio ; ■ Microfinances inclusives ; ■ Approche « 3x6 » ; ■ Chaînes de valeurs ; ■ Marchés inclusifs ; ■ Caisses de résilience (FAO) ; ■ TIC, GERM, etc. ■ Appui à l'entreprenariat et au secteur privé ; (transformation des produits). 	
	Le niveau de pauvreté parmi les PDI/rapatriés en comparaison avec le reste de la population locale.	Envisager des programmes de partenariat pour la promotion économiques dans le cadre de nouveaux programmes de développement inclusifs au niveau local. Étude de l'impact des rapatriés, des PDI et des autres personnes ayant des besoins de protection dans les zones concernées.	

AXE III : LA GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE

Résultat attendu : le cadre de coordination en matière de promotion et de mise en œuvre des solutions durables, afin de s'assurer de leur intégration dans les cadres de planification existants (UNDAF, CSLP III), est renforcé à tous les niveaux.

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Identification et profilage des personnes bénéficiaires Collecte de données.	Situation de référence des bénéficiaires connue.	Estimation du nombre de personnes affectées par le déplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'intérieur et de la Formation patriotique ; ■ HCR ; ■ OIM ; ■ ISTEBU ; ■ PNUD ; ■ Croix-Rouge du Burundi.
		Détermination des caractéristiques socio-démographiques de ces personnes.	
		Évaluations et connaissance des conditions de vie actuelles (logement, emploi, santé, éducation, accès à la terre).	
		Aperçu de l'historique de leurs déplacements ; Détermination de la durée et de la fréquence de leurs déplacements.	
		Évaluation de leurs intentions en termes de solutions durables.	
Procéder à un état des lieux de la mise en œuvre des solutions durables pour que les meilleures expériences puissent servir de modèles.	Cartographie des interventions sur les solutions durables.	Collecte des données.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ PNUD ; ■ HCR.
		Cartographie des sites et des interventions.	
		Gestion de bases de données (appui institutionnel).	
Organiser des campagnes régulières d'information sur les droits et les solutions durables.	Le public et les partenaires sont informés sur l'état de mise en œuvre des solutions durables.	Organisation des ateliers de sensibilisation/formation sur les solutions durables au niveau des provinces et communes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ PNUD ; ■ HCR.
		Traduction en Kirundi de la vulgarisation de la stratégie, et stratégie de communication (Information à travers divers médias pour tenir informés le public et les intéressés de l'état d'avancement des activités de réintégration).	

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs
Planification, plaidoyer et mobilisation des ressources, Suivi-évaluation.	Document de SNR révisé.	Élaboration d'un programme conjoint (Gouvernement/Nations Unies) pour la promotion et la mise en œuvre des solutions durables dans différents secteurs.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère du Plan ; ■ REFES ; ■ CNCA ; ■ Bureau du Coordonnateur résident ; ■ Groupe sur les solutions durables : PNUD, HCR, FNUAP, FAO, OIT, UNICEF, OIM, ONU Femmes, ONU Habitat.
		Élaboration de notes conceptuelles et documents de projets à soumettre aux bailleurs de fonds.	
		Participation aux mécanismes de coordination régionale et autres réunions et ateliers sur les solutions durables.	
		Intégration des solutions durables dans les plans communaux de développement.	
Mise en place des structures de coordination au niveau national.	Mécanismes de coordination fonctionnels.	Revitalisation du Comité national de pilotage « Groupe sectoriel pour le relèvement communautaire, le rapatriement et la réintégration » et Sous-groupe de travail sur les solutions durables.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ PNUD ; ■ HCR.
		Organisation de réunions trimestrielles du GSRCCR et mensuelles du Groupe de travail sur les solutions durables.	
		Mise en place de sous-groupes de travail thématiques en coordination avec les groupes sectoriels.	
Suivi-évaluation de la stratégie.	Mécanismes de Suivi-évaluation mis en place.	Visites de terrain.	
		Évaluation à mi-parcours.	
		Évaluation finale.	
Mise en place des structures de coordination au niveau local.	Nombre de PCDC intégrant les solutions durables pour les PDI/rapatriés.	Revitalisation des comités provinciaux et communaux de développement communautaire dans les grandes zones de retour.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gouverneurs de province et Groupe provincial de travail sur la réintégration ; ■ Administrateurs des communes ; ■ PNUD ; ■ HCR.
		Mise en place des bureaux de terrain du SNU – au Sud (Makamba, Rumonge et Rutana), à l'Ouest (Bubanza ; Bujumbura et Cibitoke) et au Nord (Muyinga, Kirundo, Ngozi et Kayanza).	
		Mise en place des groupes de travail multisectoriels sur la réintégration au niveau des provinces incluant les représentants des agences des Nations Unies.	
		Insertion des activités de réintégration et solutions durables dans les PCDC.	
		Organisation de réunions trimestrielles.	

ANNEXE 2. CADRE ET PLAN DE SUIVI-ÉVALUATION

CADRE DE SUIVI-ÉVALUATION

Le cadre de Suivi-évaluation de la stratégie reste celui du Gouvernement, tel que proposé à travers le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et l'UNDAF. La stratégie révisée doit être basée sur des données précises (profilage) et une analyse des besoins et des vulnérabilités des RDexC et des personnes retournées.

Le Suivi-évaluation va aider à déterminer si toutes les interventions réalisées sont pertinentes, effectives, efficaces, coordonnées et durables et constituent des bases solides pour construire ou renforcer la résilience des catégories des personnes concernées et des communautés d'accueil.

Le mécanisme de Suivi-évaluation des solutions durables à mettre en œuvre dans le cadre de cette stratégie sera basé sur les indicateurs²¹ déjà identifiés dans le plan d'action et reliés aux critères suivants :

- a) *Données désagrégées* : Le Suivi-évaluation va s'assurer que les interventions en matière de solutions durables tiennent en compte des différents besoins des populations affectées et que les données sont désagrégées suivant l'âge et le sexe.
- b) *Décision volontaire de solution durable sur la base d'informations partagées* : la façon et la mesure pour

21 On peut définir l'indicateur comme un indice, une mesure, un nombre, un fait, une opinion ou une perception qui décrit un état ou une situation, et détermine les changements apportés à cet état ou situation au cours d'une période donnée. Autrement dit, les indicateurs sont des descriptions opérationnelles (quantité, qualité, groupe cible, temps et localisation) des objectifs et des résultats de l'intervention, qui couvrent l'essentiel et qui peuvent être mesurées d'une façon fiable pour un coût acceptable.

lesquelles les catégories de personnes bénéficiaires ont accès aux informations pertinentes avant qu'elles ne s'engagent pour le retour, la relocalisation, ou l'intégration locale et prennent leur décision en toute indépendance.

- c) *Sécurité, droits et libertés civiles* : 1) Vérifier à quel degré la sécurité physique des groupes cibles est assurée, par exemple en cas de retour ou de réinstallation dans les zones où les ALPC prolifèrent ; 2) s'assurer que les groupes cibles jouissent de leur liberté de mouvement et peuvent s'établir partout où ils veulent dans le pays sans discrimination et intimidation, restriction ou sanction ; 3) vérifier que les mesures sont prises pour l'octroi des documents personnels ; 4) vérifier le degré de libre circulation et de participation à la vie publique dans les communautés d'accueil.
- d) *Participation et information des concernés sur les possibilités offertes de solutions durables* : examiner comment les populations cibles sont consultées de façon appropriée, participent et peuvent se prononcer sur les programmes en cours avec la possibilité de réclamer des changements si besoin.
- e) *Cohésion sociale, réduction des conflits* : Déterminer si les solutions durables ont un effet positif sur le contexte et améliorent les relations entre les parties prenantes en particulier les familles de provenances diversifiées entre elles et avec celles des communautés hôtes.
- f) *Auto prise en charge en nourriture et besoins de base fondamentaux* : vérifier si les groupes cibles sont amenés progressivement à pouvoir assurer leurs besoins fondamentaux en nourriture.

- g) *Accès aux infrastructures et services sociaux de base* : déterminer la façon dont les familles ont accès aux infrastructures et services sociaux de base comme les centres de santé, les écoles, les points d'eau potable et l'assainissement.
- h) *Terres et logement* : mesurer l'accès des groupes concernés à la terre pour une installation à long terme si besoin et comment les bénéficiaires ont reçu la promesse ou la garantie de sécurité foncière et qu'ils vont acquérir les documents de propriété foncière y relatifs.
- i) *Couverture géographique* : déterminer comment les populations cibles reçoivent l'aide des programmes de solutions, partout où ils sont installés, proportionnellement à leur nombre et à leurs véritables besoins (qu'il n'y ait pas des personnes oubliées du fait qu'ils seraient installés dans des zones de faible concentration).
- j) *Approche communautaire* : la façon et la mesure dans lesquelles les interventions réalisées au profit des individus ont un impact positif sur toute la communauté.
- k) *Corriger les inégalités*. Les solutions durables ne doivent en aucune manière créer ou renforcer les inégalités entre les communautés d'accueil et les groupes cibles dans les zones d'accueil (de retour, d'intégration locale ou de relocalisation). Elles doivent plutôt venir corriger autant que possible les inégalités basées sur le genre, l'ethnie, l'âge et autres sources d'inégalité existantes, et s'assurer que les besoins des plus vulnérables sont pris en compte de façon prioritaire.
- l) *Utilisation des capacités existantes* : les programmes de relèvement et de réintégration font recours aux capacités existantes de la part des groupes concernés, des communautés hôtes, des autorités locales et des organisations de la société civile.
- m) *Impact sur l'environnement et la réduction des catastrophes naturelles –DRR* : déterminer si les interventions en matière de solutions durables ont un impact minimum sur l'environnement et

comprennent des actions de DRR, surtout dans les régions à haut risque (inondations, tremblements de terre, glissement de terrain ou autres désastres provoqués par l'homme comme les incendies et les pollutions).

- n) *Approche intégrée, inclusive et cohérente et ajustable* : 1) mesurer le degré d'accès des acteurs humanitaires et de développement aux zones de retour et ou de relocalisation, même si cet accès se fait à travers des organisations locales ou de la société civile ; 2) ces acteurs peuvent rencontrer les groupes cibles et les membres des communautés d'accueil pour s'entretenir sur leur perception de la situation et les besoins auxquels ils font face ; 3) vérifier si les interventions sont conduites de la façon la plus cohérente et tiennent compte des différentes dimensions de la vie des bénéficiaires (sociale, économique, géographique et politique), et peuvent être, ou sont ajustées, quand cela est nécessaire pour répondre aux besoins à long terme des populations cibles.

Le Suivi-évaluation des solutions durables seront réalisés à des intervalles réguliers convenus entre les acteurs dans le cadre de la présente stratégie. Ce mécanisme devra impliquer les autorités nationales, les catégories de personnes concernées et les acteurs humanitaires et de développement impliqués et seront planifiés dans le cadre des programmes en cours de mise en œuvre.

Le MDPHASG, en concertation avec les autres acteurs, préparera des modèles de plan annuel et des rapports périodiques à remplir au niveau approprié, en vue de faciliter la préparation des plans annuels de réintégration aux niveaux provincial et communal. Ceux-ci seront examinés et approuvés par les CPDC et CCDC. Les rapports semestriels et annuels d'état d'avancement par commune et par province seront soumis à la Direction générale en charge de la réintégration des sinistrés.

Les parties prenantes, dans le cadre de leurs programmes et projets mis en œuvre en soutien à cette stratégie, prépareront également des rapports d'avancement trimestriels qui seront partagés à l'occasion des réunions du Sous-groupe technique sur les solutions durables et du Groupe sectoriel.

Plan de Suivi-évaluation de la stratégie

Activité	Source de vérification	Période de réalisation																			
		2017				2018				2019				2020				2021			
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Établissement de l'état des lieux au début et à la fin.	Activités de profilage des catégories concernées.																				
	Etat des lieux de la mise en œuvre des solutions durables																				
Rapports périodiques (trimestriel et annuel).	Rapports des acteurs.																				
	Rapports techniques des groupes de travail communaux.																				
	Rapports techniques des groupes de travail provinciaux.																				
	Rapports techniques du groupe de travail au niveau national.																				
Réunions de coordination périodiques.	Rapports de réunion des groupes de travail communaux.																				
	Rapports de réunion des groupes de travail provinciaux.																				
	Rapports de réunion du groupe de travail national.																				
Visites de terrain.	Rapports de visite du groupe de travail national.																				
	Rapports de visite du groupe sectoriel.																				
Évaluation à mi-parcours.	Rapport de la mission d'évaluation à mi-parcours.																				
Évaluation finale.	Rapport de la mission d'évaluation finale.																				

Des missions de suivi seront organisées par le Groupe de travail sur les solutions durables au nom du Groupe sectoriel, au moins une fois par semestre, et les rapports de ces missions de suivi seront exposés de façon claire et précise. Il faudra faire des constats sur le déroulement des activités de manière à attirer l'attention sur les performances atteintes et les écarts avec les niveaux attendus, les sources potentielles de conflit, les arbitrages à rendre, et la nécessité des actions correctives immédiates. Une mission de suivi sur le terrain est prévue au moins une fois par an pour les membres du Groupe sectoriel. Des missions ad hoc seront organisées à l'attention des bailleurs de fonds en visite au Burundi.

Deux missions d'évaluation sont proposées dans le cadre de cette stratégie : une révision à mi-parcours²² et une révision finale²³. La première mission, en fonction des progrès ou des lacunes qui seront constatés, permettra au groupe sectoriel de planifier les interventions d'ajustement requis en termes d'approches mais aussi de performance. La seconde mission fournira éventuellement des recommandations utiles pour la formulation de la prochaine stratégie.

La stratégie révisée s'étendra sur une période de 5 ans, de juin 2017 à décembre 2021.

22 Elle vise essentiellement à évaluer les progrès accomplis, tirer les premières conclusions en vue de la gestion de la stratégie ou projet et formuler des recommandations pour la suite des opérations. Elle porte sur les questions opérationnelles ainsi que sur la performance et permet de dégager les premiers enseignements.

23 Évaluation effectuée vers la fin de la période accordée à la mise en œuvre de la stratégie afin de mesurer les résultats ; indique l'efficacité et la pertinence des interventions et approches ; indique les premiers signes d'impact ; recommande les interventions à encourager ou à abandonner.

ANNEXE 3. LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

La mobilisation des ressources est l'un des principaux facteurs dont dépendra la réussite de la réintégration socio-économique des personnes sinistrées. C'est pour cette raison que le financement de la Stratégie révisée sur la base des solutions durables appelle nécessairement des mécanismes de mobilisation des ressources afin de garantir les résultats attendus.

Les populations déplacées, rapatriées et retournées fondent beaucoup d'espoir sur la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions concrètes et durables à leurs préoccupations de réintégration, surtout en lien avec les préoccupations liées à la sécurité, à la protection de leurs droits, à la réparation des préjudices relatifs aux logements, aux questions foncières et aux autres biens dont ils ont été spoliés.

Cependant, la concrétisation effective de ces solutions identifiées dans le cadre du plan d'action est primordiale pour des populations frappées par une pauvreté extrême, de même que la persistance du conflit ou son caractère répétitif, qui provoque de nouveaux départs, continue d'affecter sérieusement la sécurité et la cohésion sociale dans les zones de retour. C'est pour cette raison qu'on ne peut considérer séparément les anciens cas des nouveaux, qu'ils soient liés au contexte socio-politique actuel ou qu'ils soient causés à la suite de diverses catastrophes naturelles.

Dans un contexte aussi fragile, suscitant plein d'attentes et d'espoirs, la mise en œuvre de la Stratégie révisée doit comporter une composante de mobilisation des ressources afin de garantir les résultats espérés. La présente stratégie permettra aux acteurs impliqués de conjuguer leurs efforts afin de rendre disponible les ressources nécessaires à la mise en œuvre du présent plan d'action.

Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie révisée ne seront disponibles que si tous les acteurs

impliqués s'investissent davantage dans la mobilisation des ressources aux niveaux local, national et international, et à travers une approche dynamique et globale.

1°/ LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La mise en place d'une stratégie de mobilisation des ressources par les collectivités locales peut sembler inhabituelle pour des communes aussi pauvres que celles du Burundi, mais la contribution locale à cette stratégie ne doit pas être sous-estimée. Par exemple, la mise à disposition de terres pour la construction d'abris constitue une contribution importante de la collectivité, et l'assainissement des cadres de vie peut être organisé localement.

La mobilisation locale de ces ressources financières est un exercice indispensable, même s'il est aujourd'hui délicat et assez complexe dans le contexte économique et social des collectivités locales marquées par : (1) la pauvreté généralisée, suite à la crise, et qui frappe plus de 65 % de la population ; (2) le manque de tradition fiscale ; (3) l'insuffisance et le manque de personnel compétent au niveau des communes ; et (4) l'absence ou l'insuffisance d'expérience ou de compétence en matière de gouvernance locale.

Chaque commune devra intégrer les éléments de cette stratégie dans la mise en œuvre de son PCDC en général, et devra analyser et évaluer les obstacles auxquels elle fait face actuellement en matière de mobilisation des ressources locales et des ressources provenant de l'État. Elle doit donc engager les populations et les autorités

locales à : i) mobiliser des ressources pour la réalisation des actions et projets locaux de développement se trouvant dans les PCDC ; ii) identifier et évaluer les différentes sources de financement.

Le manque ou la faiblesse notoire d'expériences des autorités communales en matière de recherche de financements et de renforcements des capacités, qui pourtant s'avèrent indispensables à la mise en œuvre du présent plan d'action, font qu'il est nécessaire qu'elles s'en imprègnent et se les approprient en vue d'améliorer leurs prestations.

Les communes doivent être en mesure : (1) de connaître toutes les sources de recettes propres, qui sont constituées essentiellement de taxes et autres produits divers, de services, etc. ; (2) d'initier des activités génératrices de revenus pour la commune ; (3) de mettre en place des mécanismes de collecte des ressources efficaces et transparentes ; et (4) de bien affecter et gérer ces ressources. Elles doivent donc adopter une attitude plus franche à l'égard du personnel, le former et le faire participer à la mobilisation des fonds et à la gestion financière.

Les Communes doivent s'informer, connaître les autres sources de financement et les critères d'éligibilité comme par exemple le Fonds d'investissement communal (FONIC), le Fonds de microcrédit rural (FMCR), les ONG et autres bailleurs de fonds. À cet effet, au moins 30 % de leur budget annuel d'investissement serait consacré aux activités de réintégration dans le cadre du relèvement communautaire.

Les conseillers communaux, les CCDC, ainsi que les élites locales doivent avoir un rôle prépondérant dans la définition et l'adoption de la stratégie de mobilisation des ressources dans chaque commune.

2°/ L'ÉTAT

Le Gouvernement déterminera, chaque année, la partie de son budget qu'il affectera à la mise en œuvre de cette stratégie. Ceci est la responsabilité du ministère de tutelle et des ministères sectoriels qui participent à la mise en

œuvre de la stratégie, chacun en ce qui le concerne. Le Gouvernement recourra aux fonds déjà reçus de ses Partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre des programmes existants en tant que contribution au développement du pays.

3°/ LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Un appel de fonds aux principaux bailleurs pour leur appui aux secteurs prioritaires de cette stratégie. Ces fonds pourraient constituer un Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs. Il convient d'élaborer un cadre de mobilisation de ressources avec les principaux bailleurs intervenant déjà dans les principaux secteurs apparaissant comme prioritaires dans ce document, et de le mettre à jour à mesure que des nouvelles contributions seront enregistrées.

Dans l'objectif de mobiliser ces ressources, le CR/CH appuyé par le HCR et le PNUD, organisera une conférence des bailleurs au plus tôt, dès l'adoption de cette stratégie.

Il est vrai que l'élaboration de la stratégie des solutions durables pour la réintégration socio-économique des personnes sinistrées, et de son plan d'action, a été pilotée par le MDPHASG, mais sa mise en œuvre implique beaucoup d'acteurs nationaux et internationaux. Dans sa stratégie de mobilisation des ressources, le MDPHASG, appuyé par le GSRCCR, doit avoir une vue d'ensemble de tous les acteurs existants et/ou potentiels :

- Interviennent-ils actuellement au Burundi et ont-ils contribué, ou non, à la réinstallation et la réintégration des personnes affectées par le conflit ;
- Ont-ils contribué à la réintégration des groupes de personnes dans d'autres pays sortant de conflits. Il est alors important de savoir quels types d'organisations ces bailleurs de fonds ont-ils financées par le passé, comment les dons ont-ils été versés et quelle est la nature de leurs intérêts actuels ;

- Enfin, sont-ils prêts à intervenir dans la réintégration socio-économiques des groupes cibles suite aux activités de plaidoyer menées à cette fin.

Il faudra investir du temps et de l'énergie pour apprendre à connaître chaque acteur identifié, son (ses) domaine(s) d'intervention et son approche, afin de déterminer d'une part la meilleure manière de l'aborder et d'autre part qui doit le faire des autorités nationales, des agences des Nations Unies et /ou des autres bailleurs de fonds.

- Élaborer un dépliant reprenant les idées importantes de la stratégie et les axes stratégiques du plan d'action afin de les diffuser largement ;

- Dans sa stratégie de communication, inclure des programmes de sensibilisation des collectivités locales et de plaidoyer au niveau national et international. Les messages ciblés pour le plaidoyer devront être conçus à l'attention de bailleurs de fonds spécifiques et devront exprimer clairement les besoins en termes de ressources.

CONCLUSION

Le MDPHASG et le MIFP, chacun en ce qui le concerne, devront donc :

- Impliquer les Partenaires techniques et financiers du Burundi, ainsi que la société civile dans la mise en œuvre des activités de plaidoyer. C'est pourquoi il est indispensable de bien identifier les partenaires nationaux et internationaux, les personnes qualifiées et/ou les mieux indiquées qui aideront à obtenir un soutien des efforts de plaidoyer ;
- Diversifier le plus possible de sources de financement afin d'éviter de dépendre d'un nombre limité de sources ;
- Renforcer les relations avec les partenaires spécialisés dans la mobilisation des ressources ;

Compte tenu de l'urgence et de l'importance à mobiliser les ressources, il est important de réserver au MDPHASG, au MIFP et aux autres ministères concernés un appui institutionnel conséquent permettant de faciliter et de coordonner les activités de mobilisation des ressources. Il est également important que soit recrutée une personne spécialisée en mobilisation des ressources, capable de suivre au quotidien les activités. Cette personne pourrait être rattachée au GSRCCR, aurait un rôle d'appui à la coordination en assurant des liens étroits avec d'autres acteurs impliqués et travaillerait en étroite collaboration avec le CNCA.

Dans le cadre du Groupe sectoriel pour le relèvement communautaire, le rapatriement et la réintégration, le MDPHASG, le MIFP et le Bureau du Coordonnateur résident envisageront d'organiser une réunion biannuelle avec les pays donateurs et les institutions financières, et à laquelle participera la société civile, afin de présenter le plan d'action des programmes et des projets et fournir des informations sur leur exécution et leur impact sur les populations bénéficiaires.

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

AXE I : AMÉLIORATION DES DROITS ET LIBERTÉS CIVIQUES DES PERSONNES CONCERNÉES ET RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES ZONES DE RETOUR

Résultat attendu : Les personnes de retour, installées ou relocalisées vivent en harmonie avec les autres populations dans un cadre de vie communautaire sécurisée et rassurant.

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Adoption d'un cadre légal national approprié pour la protection des droits des personnes affectées par le déplacement.	Nombre de conventions ratifiées. Nombre de lois promulguées.	Ratification des conventions internationales et régionales pertinentes en rapport avec les droits des personnes affectées par les déplacements liés aux conflits et autres catastrophes naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assemblée nationale ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; 	xxxx					25 000
		Mise en place d'une législation nationale appropriée.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine ■ OHCDH ; ■ HCR ; ■ OIM ; ■ Croix-Rouge ; ■ PNUD. 	xxxx					35 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Renforcement des dispositifs et ou des mécanismes existants dans les domaines de la sécurité communautaire, de prévention des conflits et de cohésion en vue de la consolidation de la paix.	Nombre de postes de police et de cours de justice, ainsi que de policiers et personnels de justice bien formés dans les zones où vivent les rapatriés ou les PDI (par rapport aux standards nationaux).	Mise en place et ou renforcement des dispositifs de sécurité dans les zones et communautés de retour (équipement et formation des forces de l'ordre en matière d'éthique, de transparence, de lutte contre la corruption, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur ; ■ Ministère de la Sécurité publique ; ■ Ministère de la Défense nationale et des Ex-combattants ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ PNUD ; ■ OHCDH ; ■ UNESCO ; ■ Confessions religieuses. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	1 750 000
	Perception de la situation sécuritaire des sinistrés.	Renforcement ou redynamisation des cadres de concertation et de promotion de la sécurité et de la cohésion au niveau des communautés.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	2 400 000
		Renforcement et implication des structures locales de paix et de cohésion sociale pour la prévention des conflits intra-communautaires (comités de sécurité, conseils des BASHINGANTAHE, comités de la Croix-Rouge, conseils des Églises...).		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	
	Promotion des activités culturelles, récréatives et sociales dans les communautés d'accueil.			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	1 250 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Amélioration de l'accès aux dispositifs et mécanismes efficaces de restitution des logements, terres et autres biens.	Existence de mécanismes accessibles qui ont un mandat légal et la capacité d'apporter des réparations pour les préjudices vécus par les PDI/rapatriés, y compris des violations perpétrées par des acteurs non étatiques.	Renforcement de l'action de la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur ; ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ CNTB ; ■ CVR ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	2 450 000
	Pourcentages des sinistrés qui considèrent que les préjudices subis ont fait l'objet de réparation et que la justice a été rendue.	Mise en place de mécanismes locaux ad hoc de résolution des conflits fonciers avec la participation des représentants des populations concernées.	<ul style="list-style-type: none"> ■ PNUD ; ■ OHCDH ; ■ Coopération suisse. 	xxxx	xxxx	xxxx			250 000
Amélioration de l'accès aux documents personnels et administratifs.	Les hommes et femmes rapatriés ou déplacés internes ne font pas face à des obstacles pour obtenir des actes de naissance, carte d'identité ou autre document personnel nécessaire aux démarches légales ou de la vie courante.	Renforcement des bureaux d'état civil (Guichets Uniques) pour favoriser la fourniture des documents personnels en temps voulu.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Éducation nationale ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ HCR ; 	xxxx	xxxx	xxxx			600 000
	Les mécanismes pour obtenir ces documents sont financièrement accessibles pour les PDI/rapatriés.	Appui aux opérations spéciales d'enregistrements des naissances, mariages et divorces ; nationalité, y compris les documents requis pour l'accès aux systèmes sanitaires, éducatifs et autre.	<ul style="list-style-type: none"> ■ OIM ; ■ PNUD ; ■ UNICEF ; ■ UNESCO. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	800 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
	Pourcentages de PDI/rapatriés sans certificat de naissance, cartes d'identité ou autres documents important dans le contexte national comparé au reste de la population locale.	Sensibiliser les populations réintégrées et surtout les femmes sur l'importance de la possession des documents personnels		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	400 000
Protection et Assistance légale aux victimes pour les violations des droits humains liées au déplacement, y compris l'accès à des réparations et information sur les causes des violations.	Prévalence des crimes violents visant des rapatriés ou PDI en comparaison du reste de la population locale ou d'avant le déplacement.	Renforcement du monitoring et information sur les cas et causes des violations.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Sécurité publique ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère de la Santé publique ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ CVR ; ■ OHCDH ; ■ PNUD ; ■ OMS ; ■ UNICEF ; ■ FNUAP ; ■ ONUSIDA. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	350 000
		Renforcement de l'action des institutions judiciaires y compris celles de la justice de transition –CVR- pour les réparations contre les violations des droits de l'homme et lutte contre l'impunité.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	750 000
		Renforcement des capacités des acteurs en matière de prévention et de prise en charge des groupes vulnérables.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	450 000
		Prise en charge des victimes des violences et mesures spéciales de protection.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	750 000
		Mesures spéciales de protection des mineurs et des enfants.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	750 000
		Renforcement des capacités de prévention au VIH/Sida dans les communautés d'accueil.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	1 500 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Appui à la lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG) et contre l'impunité.	Nombre d'actes de violence et d'intimidation et VBG reportés ciblant des PDI ou retournés.	Assistance à la poursuite judiciaire et au suivi psycho sociale des victimes des VBG.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de la Sécurité publique ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de la Justice ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	525 000
				<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de la Santé publique ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ OHCDH ; ■ FNUAP ; ■ OMS ; ■ UNICEF. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Assurer l'accès à la terre des personnes affectées par le déplacement et sécurisation des droits fonciers (certificat foncier) notamment pour les femmes.	Existence de mécanismes accessibles qui permettent l'accès à la terre ou à la sécurité de l'occupation (droit aux logements, terres et biens).	Appui à la gestion foncière en vue d'améliorer l'accès aux terres agricoles surtout pour les sans terres et sans référence (Renforcement des guichets fonciers au niveau des communes pour l'enregistrement des terres attribuées ou récupérées Inventaire des terres domaniales disponibles).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de la Justice ; ■ Ministère de l'Aménagement du territoire ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; ■ Ministère du Développement communal ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	4 000 000
				<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ PNUD ; ■ HCR ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
	Nombre de PDI /Rapatriés qui ont accès à des projets de réintégration socio-économique (y compris des crédits) pour accéder à la terre et autres biens productifs, et à les sécuriser en comparaison de la population locale.	Appui à l'aménagement des marais et petits périmètres irrigués (travaux HIMO) en faveur des rapatriés, PDI et des communautés hôtes (3000 ha).	Attribution de parcelles agricoles aux rapatriés sans terre et sans référence et autres vulnérables et avec une attention particulière aux femmes chefs de ménages.	<ul style="list-style-type: none"> ■ FAO ; ■ Union européenne ; ■ FIDA ; ■ Banque mondiale ; ■ BAD ■ Coopération suisse ; ■ GIZ. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Mettre en place des mécanismes de regroupement familial pour ceux qui ont été séparés par le conflit ou le déplacement.	Des mécanismes ont été mis en place pour la réunification des familles séparées. Il n'y a pas de restriction de mouvement empêchant la réunification des familles. Les PDI/rapatriés sont acceptés par leur famille étendue.	Identifier les personnes, et surtout les enfants, séparées de leurs familles à cause du déplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ UNICEF ; ■ FNUAP ; ■ ONU Femmes ; ■ OIM ; ■ CICR ; ■ Croix-Rouge du Burundi. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	825 000
	Nombre d'enfants ou de personnes dépendantes déplacés ou rapatriés qui n'ont pas été réunifiés avec leur famille.	Contribuer au regroupement familial (organiser leur retour, leur accueil et leur accompagnement dans le respect et la dignité.			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Assurer la participation des PDI/rapatriés dans la gestion des affaires de la communauté et de la vie politique nationale.	Les PDI/rapatriés ne font pas l'objet d'obstacles administratifs ou légaux de la part de la population locale les empêchant de voter, d'être élus, de travailler dans les services publics.	Refontes des sites de PDI et VRI dans les structures communautaires locales (colline, quartiers, villages modernes, ...).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ UNICEF ; ■ FNUAP ; ■ ONU Femmes ; ■ OIM ; ■ CICR ; ■ Croix-Rouge du Burundi. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	400 000
	Le pourcentage des PDI ou rapatriés adultes participants aux élections en comparaison de la population locale.	Permettre aux PDI/rapatriés de se faire élire au sein des comités locaux et structures communautaires divers.			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Améliorer l'accès physique aux zones de retour pour favoriser les relations intercommunautaires et l'intégration dans les économies locales.	Pourcentage de sites non facilement accessibles.	Construction / Réhabilitation des voies d'accès (routes, pistes, ponts, etc.) en travaux HIMO.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère du Développement communal ; ■ Ministère des Travaux publics ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ PNUD ; ■ HCR ; ■ Union européenne. 		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	12 000 000
Sous total									44 662 000

AXE II : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES POPULATIONS RÉINTÉGRÉES DANS LE CADRE DE LA RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE RENFORCÉE

Résultat attendu : Les populations de retour, installées ou relocalisées accèdent aux moyens de subsistances durables et aux opportunités économiques offertes par le relèvement communautaire au même titre que le reste de la population burundaise.

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					S/total en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Assurer l'hébergement de base pour les familles dans la dignité par la construction de maisons avec accès à l'eau et à l'assainissement.	Pourcentage des rapatriés ou PDI qui n'ont pas accès à un abri, à l'eau potable, au Wash, comparé aux autres habitants.	Renforcement des capacités des techniciens locaux pour la construction de maisons standard (formation de jeunes à la maçonnerie).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère du Développement communal ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	1 500 000
	Pourcentage de rapatriés ou PDI vivant dans des abris surpeuplés par rapport au reste de la population locale.	Identification, aménagement, lotissement des sites et distribution de parcelles pour les villages modernes où seront intégrés ceux qui optent pour la relocalisation et pour les déplacés qui sont appelés par voie de justice ou de médiation à quitter les terres de particuliers.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère chargé de la Formation professionnelle ; ■ Ministère de l'Aménagement du territoire ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	25 000 000
		Réhabilitation des maisons qui ne répondent pas aux normes de salubrité : 5000 maisons.	<ul style="list-style-type: none"> ■ PCRS ■ HCR ; ■ PNUD ; ■ ONU Habitat ; ■ Union européenne/ GIZ ; ■ PAM. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	37 500 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					S/total en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
	Nombre de rapatriés ou PDI sans abris.	Distribution des kits de construction en appui à la construction de maisons par les bénéficiaires (perches, tôles, clous, portes et fenêtres) aux bénéficiaires : 48 000 maisons.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	48 000 000
		Assistance complète à la construction de maisons pour les plus vulnérables.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	45 000 000
Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des groupes vulnérables.	Pourcentage des rapatriés ou PDI qui n'ont pas accès à la nourriture de base.	Appui temporaire en vivres et non vivres en attendant les récoltes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ - Ministère de la Santé ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ OCHA ; ■ PAM ; ■ UNICEF ; ■ FNUAP ; ■ OMS. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	30 000 000
	Nombre de rapatriés ou PDI mal nourris.	Assistance alimentaire pour les groupes vulnérables (distribution ciblées).		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	45 000 000
	Les rapatriés n'ont pas d'obstacles pour l'accès aux services publics, à l'assistance, à l'envoi d'argent de l'étranger en comparaison avec le reste de la population locale.	Lutte contre la malnutrition sévère et modérée dans les centres spécialisés.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	12 500 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					S/total en USD	
				2017	2018	2019	2020	2021		
Amélioration de l'accès aux services sociaux de base.	Pas de barrière administrative ou légale empêchant la scolarisation des enfants de rapatriés ou de réfugiés.	Scolarisation des enfants de plus de 6 ans. Système de rattrapage ou de mise à niveau.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Éducation ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère de l'Énergie ; ■ Ministère de la Santé ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ UNICEF ; ■ OMS ; ■ FNUAP ; ■ FAO ; ■ PNUD ; ■ UNESCO. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	2 000 000	
	Pourcentage des enfants rapatriés ou PDI ayant accès à l'école primaire dans des conditions adéquates et qui reçoivent une éducation de qualité comparativement au reste de la population.	Assistance en matériels scolaires et cantines scolaires.		Réhabilitation agrandissement Construction des écoles primaires avec eau potable et assainissement.	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	4 500 000
		Assurer les soins de santé aux plus vulnérables.		Réhabilitation agrandissement Construction des écoles primaires avec eau potable et assainissement.	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	12 500 000
	Pourcentage des PDI/rapatriés qui n'ont pas accès aux soins de santé comparé aux autres habitants	Réhabilitation agrandissement Construction des écoles primaires avec eau potable et assainissement.			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	10 000 000
	Pourcentage des PDI/rapatriés qui n'ont pas accès à un l'énergie comparativement aux autres habitants.	Améliorer l'accès aux formes d'énergie (lumière, bois de chauffe, électricité, ...) par rapport au reste de la population.			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	2 250 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					S/total en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Amélioration de l'accès aux moyens de subsistance durables et aux emplois	Pourcentage des PDI/rapatriés qui n'ont pas accès aux terres agricoles	Appui à l'agriculture et à l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; ■ Ministère du Développement communal ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	5 000 000
	Le taux de chômage parmi les PDI/rapatriés comparé au reste de la population de la zone	Réalisation des activités HIMO à réaliser (construction ou réhabilitation de routes et ponts, pavage de rues, aménagement des marais, activités de reboisement et d'assainissement, construction d'infrastructures.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère du Commerce, du Tourisme et de l'industrie ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	36 500 000
	Le type et les conditions de travail des PDI/rapatriés par rapport au reste de la population de la zone y compris le taux de travail informel, l'accès à un travail décent, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appui à la diversification des moyens de subsistance durables ; ■ Études sur les marchés et sur les opportunités économiques existantes ; ■ Identification de nouvelles opportunités économiques/ ex promotion de l'agriculture bio ; ■ Microfinances inclusives ; Approche « 3x6 » ; ■ Chaines de valeurs ; ■ Marchés inclusifs ; ■ Caisses de résilience (FAO) ; ■ TIC, GERM etc. ; ■ Appui à l'entrepreneuriat et au secteur privé (transformation des produits). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ FAO ; ■ ONUDI ; ■ OIT ; ■ FIDA ; ■ Banque mondiale ; ■ BAD ; ■ Union européenne ; ■ FAO ; ■ PNUD. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	25 000 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					S/total en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
	Le niveau de pauvreté parmi les PDI/rapatriés en comparaison avec le reste de la population locale.	Envisager des programmes de partenariat pour la promotion économiques dans le cadre de nouveaux programmes de développement inclusifs au niveau local. Étude de l'impact des rapatriés, des PDI et des autres personnes ayant des besoins de protection dans les zones concernées.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	Pour mémoire
Sous total								297 750 000	

AXE III : LA GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE

Résultat attendu : le cadre de coordination en matière de promotion et de mise en œuvre des solutions durables, afin de s'assurer de leur intégration dans les cadres de planification existants (UNDAF, CSLP III), est renforcé à tous les niveaux.

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Identification et profilage des personnes bénéficiaires, Collecte de données.	Situation de référence des bénéficiaires connue.	Estimation du nombre de personnes affectées par le déplacement.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ UNHCR ; ■ OIM ; ■ ISTEEBU ; ■ PNUD ; ■ Croix-Rouge du Burundi. 	xxxx				xxxx	2 225 000
		Détermination des caractéristiques sociodémographiques de ces personnes.		xxxx				xxxx	
		Évaluations et connaissance des conditions de vie actuelles (logement, emploi, santé, éducation, accès à la terre).		xxxx				xxxx	
		Aperçu de l'historique de leurs déplacements. Détermination de la durée et de la fréquence de leurs déplacements.		xxxx					
		Évaluation de leurs intentions en termes de solutions durables.		xxxx					
Procéder à un état des lieux de la mise en œuvre des solutions durables pour que les meilleures expériences puissent servir de modèles.	Cartographie des interventions sur les solutions durables.	Collecte des données	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ PNUD ; ■ HCR. 	xxxx				xxxx	1 725 000
		Cartographie des sites et des interventions. Gestion de bases de données (appui institutionnel).		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Organiser des campagnes régulières d'information sur les droits et les solutions durables.	Le public et les partenaires sont informés sur l'état de mise en œuvre des solutions durables.	Organisation des ateliers de sensibilisation/formation sur les solutions durables au niveau des provinces et communes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		1 000 000
		Traduction en Kirundi, vulgarisation de la stratégie et stratégie de communication (Information à travers divers média pour tenir informés le public et les intéressés de l'état d'avancement des activités de réintégration).	<ul style="list-style-type: none"> ■ PNUD ; ■ HCR. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		720 000
Planification, plaidoyer et mobilisation des ressources, Suivi-évaluation	Document de SNR révisé.	Élaboration d'un programme conjoint (Gouvernement/ Nations Unies) pour la promotion et la mise en œuvre des solutions durables dans différents secteurs.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère en charge du Plan ; 	xxxx					30 000
		Élaboration de notes conceptuelles et documents de projets à soumettre aux bailleurs de fonds	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ REFES ; ■ CNCA ; ■ Bureau de Coordonnateur résident des Nations Unies ; 	xxxx		xxxx		xxxx	75 000
		Participation aux mécanismes de coordination régionale et autres réunions et ateliers sur les solutions durables	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe sur les solutions durables : PNUD, HCR, FNUAP, FAO, OIT, UNICEF, OIM, ONU/Femmes ; ■ ONU Habitat. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	240 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Mise en place des structures de coordination au niveau national.	Mécanismes de coordination fonctionnels.	Revitalisation du Comité national de pilotage « Groupe sectoriel pour le relèvement communautaire, le rapatriement et la réintégration », et du Sous-groupe de travail sur les solutions durables.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ PNUD ; ■ HCR. 	xxxx					105 000
		Organisation de réunions trimestrielles du GSRCCR et mensuelles du Groupe de travail sur les solutions durables.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	
		Mise en place de sous-groupes de travail thématiques en coordination avec les groupes sectoriels.		xxxx	xxxx				
Suivi-évaluation de la stratégie.	Mécanismes de Suivi-évaluation mis en place.	Visites de terrain.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère des Droits de la personne humaine, des Affaires sociales et du Genre ; ■ Ministère de l'Intérieur et de la Formation patriotique ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ PNUD ; ■ HCR. 	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	100 000
		Évaluation à mi-parcours.			xxxx				60 000
		Évaluation finale						xxxx	75 000

Activité principale	Indicateurs	Activités détaillées	Responsabilité et autres acteurs	Échéancier de mise en œuvre					Budget en USD
				2017	2018	2019	2020	2021	
Mise en place des structures de coordination au niveau local.	Nombre de PCDC intégrant les solutions durables pour les PDI/rapatriés.	Revitalisation des comités provinciaux et communaux de développement communautaire dans les grandes zones de retour.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gouverneurs de province et Groupe provincial de travail sur la réintégration ; ■ Ministère des Finances, du budget et de la privatisation ■ Administrateur des communes ; ■ PNUD ; ■ HCR. 	xxxx					40 000
		Mise en place des bureaux de terrain du SNU – au Sud (Makamba, Rumonge et Rutana), l'Ouest (Bubanza ; Bujumbura et Cibitoke) et au Nord (Muyinga, Kirundo, Ngozi et Kayanza).		xxxx					720 000
		Mise en place des groupes de travail multisectoriel sur la réintégration au niveau des provinces incluant les représentants des agences des Nations Unies.		xxxx					375 000
		Insertion des activités de réintégration et solutions durables dans les PCDC.		xxxx	xxxx				250 000
		Organisation de réunions trimestrielles.		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	125 000
Sous total								7 890 000	
Total								347 302 000	

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTÈRE DES DROITS DE
LA PERSONNE HUMAINE DES
AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE

Ancien Building des Finances
Bujumbura - Burundi